

Plan d'action cantonal en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap

2023-2029

Adopté par le Conseil d'État le 16 août 2023

Table des matières

Résumé en FALC.....	3
1. Introduction générale	7
1.1 Contexte.....	7
1.2 Inclusion par rapport à intégration	8
1.3 Participation des personnes vivant avec un handicap	10
2. Plan d'action en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap	11
2.1 Objectif général du plan d'action	11
2.2 Public cible	11
2.3 Périmètre et temporalité	12
2.4 Méthodologie.....	12
3. Thèmes.....	15
1. Égalité	15
2. Autonomie	17
3. Communication.....	19
4. Enfance, scolarité et formation.....	21
5. Vie professionnelle	24
6. Santé.....	27
7. Proches aidant-e-s.....	29
8. Mobilité	31
9. Logement	33
10. Protection sociale	35
11. Culture, sport et loisirs	37
4. Ressources.....	39
5. Conclusion	39
6. Annexes.....	40

Résumé en FALC

Ce texte résume le plan d'action du canton de Neuchâtel en facile à lire et à comprendre.



Pourquoi lire ce plan d'action ?

Le canton de Neuchâtel veut faire plus d'inclusion.
Le plan d'action explique :

- Ce que veut faire le canton de Neuchâtel.
- Comment veut faire le canton de Neuchâtel.

Comment lire ce plan d'action ?

Le plan d'action a **11 thèmes**.
Pour chaque thème, le plan dit :

- Ce que le canton de Neuchâtel veut faire.

On appelle cela : **Objectifs**.

Vous reconnaissez les objectifs avec ce dessin. →



- Comment le canton de Neuchâtel veut le faire.

On appelle cela : **Mesures**.

Vous reconnaissez les mesures avec ce dessin. →



Dans ce résumé en FALC,
nous présentons tous les thèmes et tous les objectifs.
Mais **pas** toutes les mesures.
Seulement les mesures les plus importantes.

1. Égalité



Encourager et assurer l'égalité.

Créer une politique pour l'inclusion.



- Encourager les projets pour l'inclusion.
- Encourager la participation politique.
Par exemple: traduire les brochures de votations en FALC.
Ou organiser des séances d'explication.
- Faire mieux collaborer les communes et les services qui travaillent sur le handicap.

2. Autonomie



Encourager l'autonomie.



- Former le personnel sur le handicap.
- Faire la liste des lieux publics accessibles.
Les lieux publics sont par exemple : les parcs, les places, les rues.
Et faire la liste des bâtiments du canton qui sont accessibles.
Les bâtiments sont par exemple : les bâtiments de l'administration, les musées.
- Simplifier l'accès aux prestations du canton.
Par exemple, pouvoir facilement : demander un document, remplir un formulaire, déposer une plainte.

3. Communication



Rendre les informations et les prestations plus faciles à utiliser.



- Encourager les projets pour l'inclusion.
- Former le personnel du canton à communiquer simplement.
Et à bien accueillir les personnes vivant avec un handicap.
- Organiser des événements pour fêter les 10 ans de la CDPH en Suisse.
La CDPH est la convention pour les droits des personnes vivant avec handicap.

4. Enfance, scolarité et formation



Assurer l'inclusion des enfants et des jeunes adultes vivant avec un handicap.



- Aider l'école à être plus inclusive.
- Aider les lieux d'accueil pour les enfants à être plus inclusifs.
Par exemple : les crèches.
- Intégrer l'inclusion dans la mission des lieux d'accueil pour les enfants.

5. Vie professionnelle



Rendre le marché du travail plus accessible pour les personnes vivant avec un handicap.

Permettre aux personnes vivant avec un handicap de choisir leur métier.



- Former le personnel du canton et des entreprises pour créer des places de travail inclusives.
- Faire des projets pour inclure des jeunes vivant avec un handicap dans des entreprises.
- Former les responsables du canton pour rendre des places de travail plus accessibles.

6. Santé



Aider à être en bonne santé.



- Former les gens qui travaillent dans les soins.
Pour qu'ils comprennent mieux les personnes vivant avec handicap.
- Avoir une liste des lieux des soins accessibles.
Et faire connaître ces lieux.
- Avoir une liste des traducteurs et traductrices en langue des signes pour les questions de santé.

7. Proches aidant-es



Mieux aider les femmes et hommes proches aidants.



- Encourager des projets pour inclure tout le monde.
- Aider les organisations de femmes et hommes proches aidants.
- Mieux informer les femmes et hommes proches aidants sur comment recevoir de l'aide.

8. Mobilité



Rendre les transports publics et les taxis plus faciles à utiliser.



- Aider les transports publics à être encore plus accessibles.
- Former les entreprises de taxis pour être accessibles.

9. Logement



Favoriser la liberté de choix du logement.



- Rendre plus accessible l'aide qui s'appelle : contribution d'assistance.
- Travailler pour créer plus de choix entre la vie en institution et la vie à la maison.
- Améliorer le service d'orientation pour le logement : JUNORAH.

10. Protection sociale



Mieux informer sur l'aide sociale.



- Former le personnel des services sociaux et de santé à mieux communiquer.
- Mieux informer sur ce qui existe comme aides sociales.

11. Culture, sport et loisirs



Assurer des offres accessibles pour la culture, le sport et les loisirs.



- Aider des projets pour l'inclusion.
- Informer les gens de la culture et du sport sur comment faire des offres accessibles.
- Former les clubs et associations sportives sur l'inclusion.

1. Introduction générale

1.1 Contexte

La Suisse a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes vivant avec un handicap (CDPH)¹ en 2014. La CDPH est la première convention internationale qui traite des droits des personnes vivant avec un handicap. Son champ d'application est très large : elle reprend les droits humains existants et les précise pour qu'ils correspondent à la situation et aux besoins des personnes vivant avec un handicap. Les dispositions de la CDPH sont dites de nature programmatrice. Elles doivent être mises en œuvre à tous les niveaux étatiques, en fonction de la répartition des compétences.

La mise en œuvre de la CDPH entraîne également un changement de paradigme dans l'approche du handicap : celui-ci résulte de la confrontation entre des barrières environnementales et sociétales et les capacités physiques, psychiques ou mentales d'une personne. Il s'agit de travailler sur ces barrières pour rendre la société plus inclusive. On est passé d'une définition médicale du handicap à une définition sociale².

Au niveau national, le Conseil fédéral a adopté en 2018 la première politique nationale en faveur des personnes handicapées³ qui portait sur trois thèmes prioritaires : « Égalité et travail », « Autonomie » et « Accessibilité ». Le Conseil fédéral s'est prononcé en mars 2023 sur la « Politique du handicap 2023-2026⁴ ». La politique nationale 2023-2026 comporte quatre champs d'action : travail, logement, prestations et participation.

Le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) est l'organisme compétent au niveau fédéral pour encourager l'égalité des personnes vivant avec un handicap et agir pour éliminer les discriminations dont elles font l'objet. Il est également compétent pour piloter la mise en œuvre de la CDPH et de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand). En vigueur depuis 2004, la LHand a pour but « de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées ». En lien avec la politique du handicap 2023-2026, une révision de la LHand⁵ est également prévue, notamment pour renforcer la protection des personnes vivant avec un handicap contre les discriminations dans le domaine du travail et l'accessibilité des prestations proposées par des particuliers⁶.

Dans le canton de Neuchâtel, la constitution cantonale prévoit que l'État et les communes prennent des mesures pour compenser les inégalités qui frappent les personnes vivant avec un handicap et pour favoriser leur intégration économique et sociale⁷. Un engagement également inscrit dans le champ d'action « Cohésion sociale et égalité » de la future stratégie cantonale pour le développement durable à l'horizon 2030, sous la forme de l'objectif de durabilité n° 7.3 : « Renforcer l'inclusion des personnes vivant avec un handicap, y compris celles en situation d'addiction ou de grande précarité sociale, dans tous les aspects de la vie en société et favoriser leur pleine autonomie ». Pour concrétiser cette disposition constitutionnelle et mettre en œuvre les obligations internationales, le canton de Neuchâtel s'est doté de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec

¹ RS 0.109.

² Pour plus d'explications sur les différents modèles du handicap, voir : Office fédéral de la statistique, Visages du handicap, Neuchâtel : 2009, p. 5ss ; Philippe Weber, Travail social et handicap : de l'inclusion à la participation sociale, in : Développement humain, handicap et changement social, Revue internationale sur les concepts, les définitions et les applications, Intégration, participation sociale et inclusion, Volume 13, Numéros 1 et 2, Octobre 2004, pp. 10 à 20.

³ Rapport du Conseil fédéral du 09.05.2018, [Politique en faveur des personnes handicapées](#).

⁴ Politique du handicap 2023-2026, [Aperçu des objectifs et des mesures](#), 10 mars 2023.

⁵ RS 151.3.

⁶ Plus de détails sont disponibles dans le rapport cité ci-dessus et sur le site du BFEH : [Politique du handicap 2023-2026](#), consulté le 24 mars 2023.

⁷ Article 36 de la constitution neuchâteloise, RSN 101.

un handicap (LIncA)⁸ entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. La LIncA impose à l'État de prendre toutes mesures visant à garantir l'inclusion des personnes vivant avec un handicap et de prévoir un plan d'action à cet effet. Ce plan d'action s'inscrit dans la continuité de la démarche participative amorcée en réponse à la motion 14.173⁹ qui a mené à l'élaboration de la LIncA. Lors des réflexions menées dans ce cadre, 11 thèmes ont été définis comme fil rouge de la politique d'inclusion et doivent être concrétisés dans le plan d'action.

La politique en faveur des personnes vivant avec un handicap est une tâche transversale devant être assumée tant par la Confédération que par les cantons et les communes. L'étendue des thèmes concernés par la politique en faveur des personnes vivant avec un handicap implique la collaboration d'une quantité importante d'acteurs étatiques, paraétatiques et de la société civile.

Le canton de Neuchâtel ne disposait pas jusqu'à présent d'une politique cantonale aussi formalisée que celle proposée en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap. En plus d'être fortement recommandée par le Comité de l'ONU sur les droits des personnes vivant avec un handicap, responsable de la mise en œuvre de la CDPH, la mise en place d'une telle politique est un souhait récurrent et de longue date des milieux concernés. L'élaboration du plan d'action en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap est une étape décisive en ce sens et permet d'avoir une vision systématique et cohérente de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap dans le canton de Neuchâtel.

1.2 Inclusion par rapport à intégration

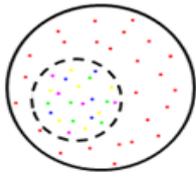
L'inclusion a remplacé l'intégration dans le domaine du handicap. Cette évolution rejoint également la conception sociale du handicap. Le handicap résulte de la confrontation entre les incapacités d'une personne et les barrières auxquelles elle est confrontée. C'est en travaillant sur l'environnement qu'on permet aux personnes vivant avec un handicap de participer pleinement et activement à la vie de la société. L'intégration sous-entend que les personnes doivent s'adapter à la société pour pouvoir y évoluer. Cela crée une société parallèle à la société dite ordinaire. La société ne change pas, c'est à la personne de s'ajuster au système en place. Lorsque l'on parle d'inclusion, il n'y a pas de différence entre les groupes de personnes qui vivent ou non avec un handicap, les individus se mélangent. La diversité fait partie intégrante de la société. L'inclusion demande que les personnes vivant avec un handicap aient les mêmes possibilités de choix que les personnes qui ne vivent pas avec un handicap. Ce n'est pas la personne qui s'intègre, mais la société qui permet à chaque individu de vivre en fonction de ses besoins individuels et communs¹⁰. Le schéma ci-dessous illustre la différence entre ces deux notions¹¹.

⁸ RSN 820.22.

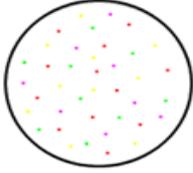
⁹ [Motion 14.173](#) : « Pour une véritable politique cantonale en matière d'égalité pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite ».

¹⁰ Sur les notions d'inclusion et d'intégration, voir notamment : Yves Pillant, Inclusion : jeu de mots ou nouveau paradigme pour l'action sociale ?, in : Ergologia, no 12, Décembre 2014, pp. 93 à 126.

¹¹ Il s'agit d'une version modifiée extraite du site internet du [Centre suisse de pédagogie spécialisée](#).



Intégration



Inclusion

1 Deux grands cercles noirs avec des points rouges illustrant les personnes qui vivent sans handicap. Le premier cercle noir représente l'intégration, les points de toutes les couleurs, représentant les personnes vivant avec un handicap, sont contenus dans un petit cercle bleu. Le second cercle représente l'inclusion, les points de toutes les couleurs se mélangent aux points rouges sans élément qui les sépare.

1.3 Participation des personnes vivant avec un handicap

La participation des personnes vivant avec un handicap a été au cœur des travaux d'élaboration de la LIncA. Les personnes vivant avec un handicap, par un groupe de travail représentatif de la diversité des types de handicaps en co-organisation avec Forum Handicap Neuchâtel¹², ont été consultées, écoutées et leur avis pris en compte dans la conceptualisation de la loi et des bases de la politique en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap.

Assurer la consultation des personnes vivant avec un handicap est essentiel pour la mise en place d'une politique en matière d'inclusion. Les personnes directement concernées par les différentes problématiques sont les plus à même de détecter les éventuelles lacunes et les moyens les plus adéquats d'y répondre tout en prenant en compte les besoins réels de la population.

La participation est également un point central de la CDPH. Elle prévoit que les personnes vivant avec un handicap soient consultées et participent à l'élaboration et l'application des lois et politiques visant la mise en œuvre de la Convention¹³. La consultation des milieux concernés est également prévue par la LIncA¹⁴ avec notamment la mise en place de la commission pour l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (CIAP)¹⁵.

La CIAP s'est réunie pour la première fois en avril 2023. Cette commission consultative institutionnalise la participation des personnes vivant avec un handicap. Elle constitue un soutien pour garantir la prise en compte transversale des droits et de la situation des personnes vivant avec un handicap dans les politiques publiques qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur celles-ci. Elle apporte l'expertise et les compétences des personnes vivant avec un handicap dans différents domaines et permet de relayer les besoins qui émanent « du terrain ». Composée de 11 membres, la diversité des types de handicaps est assurée par des auto-représentant-e-s¹⁶, les milieux associatifs sont également représentés ainsi que le milieu institutionnel. Des personnes externes peuvent être conviées en fonction des sujets abordés lors des séances. Les mesures du plan d'action ont été présentées aux membres de la CIAP lors de la séance d'avril 2023. Ils et elles ont donné leur avis et commenté les mesures pendant la séance et ultérieurement en s'adressant à la préposée à l'inclusion.

¹² L'Association Forum Handicap Neuchâtel est une plate-forme de réflexion et d'action qui regroupe des personnes physiques ou morales intéressées par le domaine du handicap. Son but est la défense et la promotion des droits et de l'autonomie des personnes vivant avec un handicap dans la collectivité neuchâteloise (art. 1 et 2 des statuts de l'Association Forum Handicap Neuchâtel).

¹³ Article 4 al. 3 CDPH.

¹⁴ Article 7 al. 2 let. a et article 9 let. e LIncA.

¹⁵ Article 10ss LIncA.

¹⁶ « Auto-représentant-e » est un terme régulièrement utilisé dans le domaine du handicap. Ce sont des personnes qui vivent avec un handicap et qui, de fait, connaissent les obstacles et les défis quotidiens auxquels elles doivent faire face. Ce vécu est reconnu comme expertise. Elles peuvent ainsi défendre leurs intérêts et ceux des personnes qui vivent une situation similaire.

2. Plan d'action en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap

2.1 Objectif général du plan d'action

Le plan d'action doit servir de base de travail pour garantir la mise en œuvre de la LIncA. Il permet également de dresser un état des lieux et de disposer d'une vue d'ensemble des différents projets existants.

Il constitue le cadre de la politique en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap du canton de Neuchâtel. Les droits des personnes vivant avec un handicap ne sont pas toujours bien connus. Le plan d'action doit ainsi également servir à sensibiliser l'administration et la population aux droits dont disposent les personnes vivant avec un handicap. Il constitue aussi un moyen de former les personnes à cette thématique et à la complexité qui la caractérise.

L'État est concerné en tant que prestataire et en tant qu'employeur. Ainsi, les mesures peuvent s'adresser à l'État dans ses deux rôles et viser à renforcer l'inclusion des personnes vivant avec un handicap en tant que citoyennes et citoyens et/ou en tant que collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale.

Par l'adoption de ce plan d'action, le Conseil d'État démontre sa volonté d'avancer vers une société plus inclusive qui prend en compte l'ensemble de la population. La prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap doit devenir un réflexe et intervenir systématiquement lors de l'élaboration d'un nouvel acte législatif ou la mise en place d'un nouveau projet.

2.2 Public cible

Le champ d'application est celui qui figure à l'article 3 LIncA : « l'inclusion au sens de la présente loi concerne toute personne vivant avec un handicap quel que soit son âge ou le domaine dans lequel le handicap est une barrière à sa participation à la vie sociale ». Selon la LIncA (art. 2), une personne vivant avec un handicap est une « personne qui, en l'absence de mesures de soutien, est entravée dans sa participation à la société, en raison de son handicap ». Le handicap est une situation de fait, il est la conséquence de la rencontre entre une personne avec ses capacités propres (physiques, psychiques ou mentales) et les barrières environnementales ou sociétales. Il peut donc survenir à n'importe quel âge et dans tous les domaines de la vie.

Le plan d'action concerne en priorité les personnes vivant avec un handicap domiciliées dans le canton de Neuchâtel, indépendamment de leur âge et de leur type de handicap. Il s'étend cependant à toute la population particulièrement en matière de sensibilisation. La société ne peut être inclusive que si cette vision est réciproquement partagée et passe notamment par la prise de conscience que les mesures envisagées pour une catégorie spécifique peuvent également bénéficier plus largement à la population neuchâteloise (par exemple l'accessibilité des transports publics).

Selon la statistique fédérale sur l'égalité des personnes handicapées¹⁷, 22% de la population suisse pouvait être considérée comme handicapée au sens de la LHand en 2019. Pour la statistique de l'égalité, l'OFS utilise comme définition de personnes handicapées : « les personnes qui ont un problème de santé durable et qui se disent limitées (fortement ou pas fortement) dans les activités de la vie ordinaire ». Cela reprend le modèle social du handicap, en opposition au modèle médical. Selon l'enquête suisse sur la santé 2017, 25% de la population estime être limité dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes, le

¹⁷ Office fédéral de la statistique, [Égalité pour les personnes handicapées](#), consulté le 10.02.2023.

taux est de 24.5% pour le canton de Neuchâtel¹⁸. Par ailleurs, en Suisse, seulement 3% de la population est au bénéfice d'une rente AI et 0,65% des personnes majeures sont hébergées en institution sociale¹⁹.

Concernant les enfants, l'estimation porte sur 10'000 enfants qui vivent avec un handicap important et 44'000 avec un handicap plus léger au niveau national²⁰. Il ressort de l'Enquête suisse sur la santé (ESS) de 2017 que 6.1% des ménages interrogés vivent avec un enfant vivant avec un handicap²¹.

2.3 Périmètre et temporalité

Ce premier plan d'action, qui fait suite à l'entrée en vigueur de la LIncA, permet de poser les bases de la politique en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap. Il vise à impliquer l'ensemble de l'administration cantonale dans la mise en œuvre de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap, ceci dans les différentes politiques publiques menées au sein des 5 départements et de la chancellerie d'État.

L'ampleur des domaines concernés dans lesquels des mesures pour améliorer l'inclusion des personnes vivant avec un handicap doivent être prises constitue un réel défi dans la mise en place de la politique et l'élaboration du plan d'action, qui se veut réaliste.

Il s'agit d'une étape décisive dans l'évolution de notre société vers une meilleure inclusion des personnes vivant avec un handicap, à la fois avec ambition mais aussi pragmatisme. Il doit permettre à chacun-e de prendre conscience de ce qui est déjà en œuvre et du chemin qu'il reste à parcourir pour arriver à une prise en compte égale et inclusive des droits des personnes vivant avec un handicap. La réalisation de l'inclusion est une tâche à long terme qui nécessite un travail constant de tou-te-s les actrices et acteurs concerné-e-s. Il s'agit toutefois de poser des jalons concrets pour mener à bien ce processus.

La LIncA prévoit qu'un rapport d'information sur la mise en œuvre de l'inclusion et de l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap soit rendu tous les 4 ans au Grand Conseil. Cela permettra de faire, en 2025, un premier bilan intermédiaire du plan d'action. Celui-ci porte jusqu'à fin 2029, échéance du prochain rapport quadriennal au Grand Conseil. L'objectif étant de pouvoir harmoniser les échéances dès ce moment-là. Les mesures énoncées commencent à se déployer dès maintenant et à court, moyen et long termes. Le court terme correspondant à une réalisation en 2023-2024, le moyen terme jusqu'en 2026 et le long terme jusqu'en 2029.

2.4 Méthodologie

a) Processus participatif avec les personnes vivant avec un handicap

Les démarches en vue de l'élaboration du plan d'action en matière d'inclusion ont débuté en amont de l'entrée en vigueur de la LIncA. Un groupe de travail composé d'auto-représentant-e-s de différents types de handicap et mené en collaboration avec Forum Handicap s'est réuni en 2014 et a entrepris des réflexions en ce sens. Le résultat de ce travail a été présenté notamment dans le rapport d'information du Conseil d'État du 26 mars 2018²² qui présente les axes de la future politique en matière d'inclusion des personnes vivant avec un

¹⁸ Enquête suisse sur la santé (ESS) 2017, Vue d'ensemble, p. 10.

¹⁹ Chiffres tirés de différentes statistiques : STATPOP 2017 ; ESS 2017 ; Statistiques AI 2017 ; SOMED 2015.

²⁰ Selon les valeurs de 2017. Office fédéral de la statistique, [Enfants et handicap](#), consulté le 02 juin 2023.

²¹ Observatoire de la santé, La santé en Suisse – Enfants, adolescents et jeunes adultes, Rapport national sur la santé 2020, p. 138.

²² Rapport d'information [18.012](#) du Conseil d'État au Grand Conseil en réponse à la motion populaire 14.173 Pour une véritable politique cantonale en matière d'égalité pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite, du 26 mars 2018.

handicap. Dès l'entrée en vigueur de la LIncA, le premier travail a consisté à analyser la matière issue de ce processus. Un travail participatif a également été mené lors de la première édition des États généraux de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap qui s'est déroulée le 1^{er} avril 2022 à Neuchâtel. Dans le cadre de cette journée, 6 ateliers ont traité d'autant de thèmes prioritaires de la politique en matière d'inclusion. Les participant-e-s aux ateliers ont fait un état des lieux de la situation et émis des recommandations dans chaque thématique. Le travail d'analyse mené ensuite a permis de traduire ces recommandations en mesures compatibles avec les missions et l'activité des différents services de l'État. Enfin, les recommandations que le Comité de l'ONU sur les droits des personnes handicapées a adressé à la Suisse en avril 2022²³ ont également permis de prioriser le choix des mesures à retenir pour le premier plan d'action en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap du canton de Neuchâtel.

b) Démarche au sein de l'administration cantonale et entités concernées

La mise en place de la politique en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap commence au sein de l'administration cantonale. Le thème n'est toutefois pas inconnu et il est important d'identifier avec les services les mesures et projets déjà en œuvre dans le domaine. Pour disposer d'un plan d'action en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap consolidé, coordonné et en lien avec la réalité des services, un travail d'information et de consultation a donc été nécessaire.

Ce travail au sein de l'administration cantonale s'est déroulé en 3 phases. Premièrement, un travail d'information sur la stratégie adoptée pour l'élaboration du plan d'action a été mené. Deuxièmement, une phase de consultation des services et autres entités s'est déroulée sur plusieurs semaines. Troisièmement, une collaboration a été mise en place entre le service responsable de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap et d'autres services par l'organisation de rencontres bilatérales. Le but de ces rencontres a été d'établir les bases d'une collaboration en vue de systématiser la prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap dans toutes les activités de l'État. Elles ont eu lieu avec une partie des entités concernées et se poursuivront dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action. Cela sera également le cas pour les communes qui jouent un rôle important en raison de leurs champs de compétences mais qui n'ont pas pu être consultées dans cette première phase.

La société civile est un acteur incontournable. À ce titre, sa participation tant à l'élaboration qu'à la mise en œuvre de la loi et du plan d'action est déterminante. Les associations de personnes vivant avec un handicap et les institutions sociales, qui la composent, sont des partenaires essentiels de l'État et leur implication est garantie durablement via différents interfaces (CIAP, Forum Handicap Neuchâtel, rencontres avec les institutions, ...).

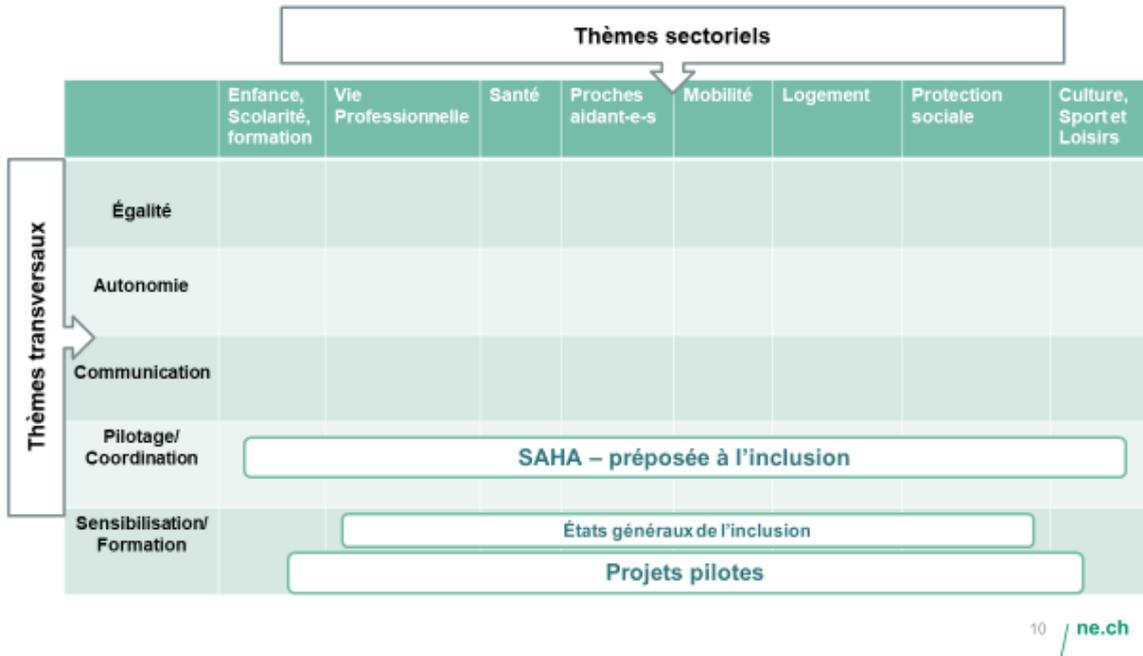
Les entités concernées par les mesures sont indiquées à chaque fois. Le champ des entités peut s'élargir au fur et à mesure de la mise en œuvre des différentes mesures.

c) Thèmes prioritaires et mesures

Les 11 thèmes prioritaires qui figurent dans le plan d'action sont issus du travail qui a mené à l'élaboration de la LIncA. Après analyse de ceux-ci et des recommandations proposées, il apparaît que certains thèmes sont transversaux. Ils concernent un très grand nombre d'entités et sont sous-jacents aux autres thèmes. Les autres thèmes, sectoriels, concernent un plus petit nombre d'entités dont les missions sont directement en lien.

Le tableau suivant précise les réflexions et la classification des thèmes :

²³ Comité des droits des personnes handicapées, [Observations finales concernant le rapport initial de la Suisse](#), 13 avril 2022.



2 Le tableau se compose de 6 lignes et 9 colonnes. Les thèmes Égalité, Autonomie et Communication sont transversaux. Ils figurent sur la colonne de gauche du tableau. Les deux dernières cases de la colonne contiennent "Pilotage et coordination" puis "Sensibilisation et formation". Ce ne sont pas des axes du plan d'action mais cela fait partie du travail de mise en œuvre. Les 8 autres thèmes occupent chacun une colonne. Les mesures du plan d'action alimentent ce tableau.

Par la consultation des services de l'administration cantonale, les mesures ont été confrontées à leur faisabilité, leur pertinence, et leur adéquation aux différentes politiques publiques en place ou en devenir. Elles ont été définies en coordination avec les entités responsables de la thématique et les milieux concernés. Elles respectent la répartition des compétences entre la Confédération, le canton et les communes. Les compétences à l'interne de l'administration cantonale ont également été respectées, il appartient à chaque département, services et offices de mettre en œuvre l'inclusion des personnes vivant avec un handicap dans la mise en place de ses politiques sectorielles.

3. Thèmes

1. Égalité

L'égalité est tant un principe de base qu'un objectif de la politique en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap. Le principe de l'égalité et de la non-discrimination est ancré à l'article 5 de la CDPH qui prévoit que toutes les personnes sont égales devant la loi. Ce principe est également présent dans la Constitution fédérale (art. 8) et dans la constitution neuchâteloise (art. 8).

Comme le mentionnent les articles constitutionnels, le principe d'égalité s'applique à tous les groupes minoritaires ou minorisés socialement en raison de leur identité de genre, de leur appartenance « raciale », de leur orientation sexuelle, de leur âge ou du fait que ces personnes vivent avec un handicap. Le récent rapport scientifique de l'Université de Neuchâtel issu de la démarche des Assises de la cohésion sociale menée par le département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) documente la persistance d'inégalités structurelles pour ces différentes catégories de personnes²⁴. Afin de pouvoir travailler la pluralité des discriminations en jeu, il s'agit de se référer au concept d'intersectionnalité²⁵. Il est essentiel de pouvoir appréhender les interactions et les relations entre différents modes de discrimination pour y remédier. Dans cette perspective, l'égalité est un thème transversal et doit être abordé d'une manière spécifique pour chaque autre domaine d'action en coordination avec les entités concernées, en particulier l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) et le service de la cohésion multiculturelle (COSM). Il s'agira d'identifier les articulations et les synergies pertinentes entre les différentes politiques en respectant leur singularité afin de ne pas en affaiblir la portée et le sens.

Pour ce qui relève du présent rapport, l'égalité constitue le socle de tout le dispositif cantonal en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap.

a) État des lieux

L'adoption de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap constitue une mesure forte prise en faveur de l'égalité des personnes qui vivent avec un handicap. L'élaboration d'un tel texte était en effet recommandé comme mesure à évaluer dans le rapport d'information de 2018. La mise en place du dispositif prévu par la LIncA contribue à réaliser et à concrétiser l'égalité des personnes vivant avec un handicap. À ce titre, on peut mentionner la création du poste de préposé-e à l'inclusion au printemps 2022 qui constitue une première en Suisse romande. Ce poste dédié à l'inclusion des personnes vivant avec un handicap vise à garantir une prise en compte systématique de leurs droits dans les actions de l'État et à assurer la mise en œuvre de la loi. Il assure une vigilance sur les projets législatifs permettant d'intégrer les droits des personnes vivant avec un handicap en amont et de prévenir l'émergence de nouvelles discriminations. La LIncA a également modifié la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)²⁶ et demande que tous les rapports à l'appui d'un projet de loi ou de décrets informent sur la prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap et les conséquences sur celle-ci.

La mise en œuvre de l'inclusion au sein de la société civile constitue également un enjeu important et pour cela, l'appel à projet lancé au printemps 2023 visant à soutenir des projets en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap à l'aide d'une enveloppe de 100'000 CHF est un moyen d'impulsion important au sein de la population.

²⁴ Emmanuel Charmillot/Janine Dahinden, [Assises de la cohésion sociale : Rapport scientifique](#), Neuchâtel, le 10 mai 2023.

²⁵ La chercheuse et activiste américaine Kimberlé Williams Crenshaw en est à l'origine et l'a utilisé pour la première fois en 1993.

²⁶ Article 160 let. b^{bis} OGC, RSN 151.10.

En matière de droits politiques, la législation cantonale exclut du droit de vote les personnes durablement incapables de discernement et sous curatelle de portée générale ou mandat pour cause d'inaptitude. Le droit cantonal permet toutefois aux personnes privées de leur droit de recouvrer celui-ci²⁷. Une motion visant à modifier la loi sur les droits politiques est en cours de traitement²⁸.

b) Objectifs spécifiques et mesures

Objectifs	Mesures	Entités concernées	Temporalité ²⁹
Garantir, favoriser et mettre en œuvre l'égalité des personnes vivant avec un handicap	1.1 Soutenir des projets pilotes en matière d'inclusion	SAHA	Court terme
	1.2 Développer l'accompagnement à l'exercice des droits politiques, notamment dans le cadre du traitement de la motion 20.207 et le soutien à des projets pilotes	SPAJ ; SAHA	Moyen terme
Mettre en place une politique cantonale en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap	1.3 Mettre en place des coordinations avec les communes et les services concernés par le biais de rencontres ; notamment en vue de thématiser l'intersectionnalité en matière de discriminations	SAHA ; OPFE ; COSM ; services et entités ACN concernés ; communes	Moyen terme
	1.4 Déployer et consolider le dispositif LIncA pour assurer le processus participatif et l'accès aux droits des personnes vivant avec un handicap (Commission pour l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivants avec un handicap - CIAP; Commission des Plaintes - CoP)	SAHA ; organismes de soutien	Court terme
	1.5 Établir un cadre et un processus pour les préavis du ou de la préposé-e à l'inclusion au sujet des projets de lois ou des dispositions d'exécution (art. 9 let. d LIncA)	SAHA ; SJEN ; OORG	Court terme
	1.6 Monitorer les mesures du plan d'action en vue du rapport quadriennal du Conseil d'État au Grand Conseil	SAHA ; services et entités ACN concernés (consultation)	Moyen terme

²⁷ Article 7 du règlement sur les droits politiques. Concrètement, un courrier doit être envoyé à la commune de domicile ; la commune appelle le curateur ou la curatrice en demandant si la personne dispose de la capacité de discernement. Il faut parfois attester la capacité de discernement par un certificat médical.

²⁸ Motion [20.207](#) « Rétablir les droits politiques cantonaux et communaux des personnes sous curatelle de portée générale et sous mandat pour cause d'inaptitude » du 22.11.2020.

²⁹ Le court terme correspondant à une réalisation en 2023-2024, le moyen terme jusqu'en 2026 et le long terme jusqu'en 2029.

2. Autonomie

L'autonomie est un thème transversal qui chapeaute la politique en matière d'inclusion. Les personnes vivant avec un handicap doivent pouvoir prendre part aux activités de la société et avoir accès aux différentes prestations de manière autonome.

Le respect de l'autonomie individuelle est un des principes généraux de la CDPH (art. 3). L'article 19 traite plus spécifiquement de l'autonomie de vie et de l'inclusion dans la société. On peut également mentionner les articles 9 et 21 qui visent à garantir l'accessibilité dans de nombreux domaines.

L'axe autonomie, en plus de son aspect transversal, traite essentiellement des aspects « accès aux prestations » et « participation des personnes vivant avec un handicap ». Les aspects en lien avec le choix du mode de vie (autodétermination) sont abordés dans l'axe logement (cf pt. 9 Logement).

a) État des lieux

Disposer d'informations claires et détaillées est nécessaire à l'autonomie des personnes vivant avec un handicap. Dans ce cadre, il manque parfois des renseignements sur ce qui existe, sur l'accessibilité des offres ou des lieux.

Actuellement, l'accès autonome aux prestations de l'État n'est pas toujours possible en raison de différents facteurs. Dans ce cadre, on peut notamment citer l'accès à certains bâtiments qui abritent des services de l'administration cantonale rendu difficile, voire impossible, à des personnes vivant avec un handicap qui se déplacent en fauteuil roulant ou qui rencontrent des difficultés à se déplacer. Des améliorations sont en cours ou ont déjà eu lieu. En ce qui concerne le château de Neuchâtel, un élévateur a été installé pour accéder à la salle du Grand Conseil. Il y a également une rampe qui permet d'entrer à la porte 4 du château et d'accéder à la Galerie Philippe de Hochberg et la possibilité pour les personnes à mobilité réduite détenteurs-trices du macaron de garer leur véhicule sur l'entier de la place devant la porte principale du château. Concernant les autres services de l'État, des améliorations seront amenées dans le cadre du regroupement des services (programme vitamine) sur les sites de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds dès 2024.

La première édition des États généraux a eu lieu en avril 2022. La journée a rencontré un franc succès avec près de 170 participant-e-s et une représentation importante de personnes vivant avec un handicap. La demande de poursuivre la tenue d'événements similaires permettant de s'exprimer, d'échanger et de participer a été importante. La deuxième édition des États généraux de l'inclusion s'est déroulée le 26 mai 2023 à Cernier. Un accent particulier a été mis sur les mesures d'accessibilité. Cela a permis d'expérimenter réellement l'inclusion. Les personnes vivant avec et sans handicap ont pu mener de riches échanges favorisés par les mesures d'accessibilité mises en place.

Par ailleurs, la participation des personnes vivant avec un handicap est désormais concrétisée par la commission pour l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (CIAP)³⁰.

³⁰ Plus d'informations sur la CIAP sur le site du SAHA : www.ne.ch/saha et dans le présent rapport, pt 1.3.

b) Objectifs spécifiques et mesures

Objectif	Mesures	Entités concernées	Temporalité ³¹
Permettre aux personnes vivant avec un handicap d'être autonome dans leur vie quotidienne; avoir la possibilité de faire des choix	2.7 Sensibiliser et former à l'approche du handicap fondé sur les droits humains	SAHA ; services et entités ACN concernés ; organismes de soutien	Court terme
	2.8 Évaluer la possibilité de répertorier l'accessibilité des lieux publics et des bâtiments de l'administration cantonale (cette mesure concerne aussi l'axe 8 Mobilité)	SAHA ; SRHE ; SGRF	Moyen terme
	2.9 Améliorer l'accès aux prestations de l'État dans le cadre du programme vitamine	OORG ; SBAT ; SAHA	Court terme

³¹ Le court terme correspondant à une réalisation en 2023-2024, le moyen terme jusqu'en 2026 et le long terme jusqu'en 2029.

3. Communication

L'accessibilité des moyens de communication et d'information est fondamentale pour permettre une participation pleine et entière des personnes vivant avec un handicap à la vie de la société et garantir ainsi l'inclusion.

Les articles 9 et 21 de la CDPH garantissent l'accès à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'aux différentes formes de communication accessible.

a) État des lieux

Les personnes vivant avec un handicap mettent en avant un manque de centralisation des informations. Certaines offres existent, mais ne sont pas connues du plus grand nombre en raison d'un défaut de communication ou d'information. C'est pourquoi il faut percevoir le thème de la communication comme étant transversal et devant faire partie de la réflexion globale menée dans tous les autres domaines.

Les technologies de l'information et de la communication se sont beaucoup développées ces dernières années. Elles permettent aux personnes vivant avec un handicap de mieux s'exprimer, d'avoir accès aux informations ou prestations disponibles sur internet et/ou de communiquer.

Lors de la consultation menée auprès des services durant les travaux en vue de l'élaboration du plan d'action en matière d'inclusion, de nombreux services de l'État ont fait part de leur préoccupation de diffuser de l'information accessible. La réflexion devra donc se faire d'une manière globale et porter tant sur les contenus que sur les formes de diffusion de l'information. Ce travail permettra à différents publics de bénéficier de l'amélioration de l'accessibilité des informations.

La communication de l'État sera discutée également dans la réponse au postulat 20.206³² qui est en cours de traitement et qui vise à améliorer l'accès aux documents officiels de l'État. Son traitement constituera l'occasion de mener une réflexion sur la manière de communiquer de l'État et de prioriser les documents qui doivent être accessibles tant au niveau du contenu que de la forme.

L'accessibilité des sites internet est également un enjeu majeur en terme de communication. En ce qui concerne le site de l'administration cantonale (www.ne.ch), son accessibilité constitue une préoccupation importante³³. Une refonte du site est prévue ces prochaines années, dans le cadre de laquelle une révision de la charte rédactionnelle web et de la formation des contributrices et contributeurs du site sont prévues. L'accessibilité constitue un des enjeux importants du projet.

L'accessibilité constitue également un défi pour le guichet unique. Les aspects d'accessibilité ont été travaillés et intégrés en collaboration avec la HE-Arc entre 2017 et 2018.

L'accessibilité couvre une partie des handicaps. Il reste un travail à mener pour étendre l'accessibilité du guichet unique et garantir son utilisation à plus de personnes.

³² Postulat [20.206](#) « Pour une adaptation des documents officiels de l'État en langage simplifié et pour un accès à ces documents pour toutes et tous » du 22.11.2020.

³³ L'objectif au moment de sa conception était de s'approcher du niveau AA des normes WCAG. Les normes WCAG sont des standards techniques qui contiennent un certain nombre de règles pour l'accessibilité des contenus Web (3 niveaux d'accessibilité : A, AA et AAA).

b) Objectifs spécifiques et mesures

Objectif	Mesures	Entités concernées	Temporalité ³⁴
Garantir l'accès autonome aux informations et prestations de l'État et des entités paraétatiques	3.10 Soutenir des projets pilotes en matière d'inclusion	SAHA	Court terme
	3.11 Coordonner la communication de l'État pour garantir l'accessibilité des informations et des documents officiels (notamment dans le cadre du traitement du postulat 20.206)	SAHA ; SCHA ; SIEN ; SRHE ; SJNE ; OPFE ; COSM	Court terme
	3.12 Entreprendre des démarches en vue d'effectuer une analyse de l'accessibilité du guichet unique pour en assurer une prise en compte globale au moment de son développement	SIEN	Moyen terme
	3.13 Mettre en place des formations et une sensibilisation à la communication accessible et à l'accueil des personnes vivant avec un handicap au sein de l'administration cantonale dans l'offre proposée par le SRHE	SRHE ; SAHA	Court terme
	3.14 Organiser des événements dans le cadre des journées d'action pour les 10 ans de la ratification de la CDPH (15.05.2024 – 15.06.2024)	SAHA	Court terme

³⁴ Le court terme correspondant à une réalisation en 2023-2024, le moyen terme jusqu'en 2026 et le long terme jusqu'en 2029.

4. Enfance, scolarité et formation

La CDPH consacre une disposition spécifique aux enfants qui vivent avec un handicap. L'article 7 garantit en effet la jouissance de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales aux enfants vivant avec un handicap et rappelle la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions qui concernent les enfants vivant avec un handicap. Thème central lorsque l'on parle de l'enfance, le droit à l'éducation est reconnu à l'article 24 CDPH. Cette disposition demande aux États parties de veiller à ce que les enfants et les jeunes vivant avec un handicap aient accès à un enseignement inclusif.

Cet élément est également repris dans la LHand qui demande aux cantons d'encourager l'intégration des enfants et adolescents qui vivent avec un handicap dans l'école régulière par des formes de scolarisation adéquates, pour autant que cela serve le bien de l'enfant et de l'adolescent vivant avec un handicap³⁵.

a) État des lieux

Enfance

La procédure en place pour la prise en charge d'enfants à besoins spécifiques dans les structures d'accueil préscolaire et parascolaire permet le financement du surcoût de la prise en charge par le fonds pour les structures d'accueil extrafamilial, ceci indépendamment de la cause de ce besoin³⁶.

Les directions des structures d'accueil extrafamilial sont chargées d'estimer les possibilités d'accueil d'un enfant à besoins spécifiques au sein de leur structure. Cette estimation doit prendre en compte le nombre d'enfants à besoins spécifiques déjà accueillis, les dynamiques des groupes d'enfants, les ressources et les compétences en personnel, ainsi que les contraintes architecturales. Pour les enfants dont les parents ne travaillent pas au sens de la directive 13³⁷, l'accueil doit être validé par la commune de domicile de la famille de l'enfant.

Il y a une centaine d'enfants concernés par une demande d'accueil pour enfant à besoins spécifiques³⁸ par année scolaire, tous statuts de la demande confondus. Le nombre de demandes de soutien financier pour des enfants à besoins spécifiques accueillis en structures d'accueil pré- et parascolaire a augmenté entre 2021 et 2022, tout comme l'intensité en termes d'heures d'encadrement. En 2022, un montant de 1,6 millions de francs a été engagé par le fonds pour les structures d'accueil extrafamilial pour financer l'encadrement additionnel des enfants à besoins spécifiques.

Le SPAJ a mis en place, en collaboration avec le COSM, l'OPSP, l'OPFE et le SAHA, la plateforme enfance, jeunesse et parentalité. Celle-ci vise à améliorer la coordination dans les domaines de la promotion de la santé, la promotion de l'égalité et de l'inclusion des enfants et des jeunes au travers des offres d'accueil extrafamilial et des activités et prestations extrascolaires qui leur sont destinées ainsi qu'à leurs parents. Cet outil devrait favoriser la prise en compte des droits et des besoins des personnes vivant avec un handicap dans ce domaine.

³⁵ Article 20 LHand.

³⁶ Directives n° 12 du SPAJ relative au financement des surcoûts liés à l'accueil des enfants à besoins spécifiques accueillis dans une structure d'accueil extrafamilial subventionnée au sens de la loi sur l'accueil des enfants (LAE) ; Directive n° 13 du SPAJ définissant les priorités d'admission des enfants dans les structures d'accueil extrafamilial préscolaire et parascolaire subventionnées au sens de la LAE.

³⁷ Voir note ci-dessus.

³⁸ La notion de besoins spécifiques n'est pas définie ni dans la loi ni dans les directives. Elle ne concerne donc pas uniquement les enfants vivant avec un handicap mais couvre un champ élargi de problématiques.

Scolarité

Le canton de Neuchâtel a adhéré à l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Sur la base de ce texte qui privilégie les solutions intégratives aux solutions séparatives, le canton de Neuchâtel a élaboré une stratégie et un concept cantonal de pédagogie spécialisée. Ces éléments figurent dans le rapport sur la stratégie cantonale en matière de pédagogie spécialisée³⁹ présenté par le Conseil d'État au Grand Conseil en 2018. Dans le prolongement de cette démarche, un projet intitulé « Une école pour tous – vers une école inclusive » a été lancé. Il vise à favoriser la réussite de toutes et tous les élèves par la définition d'une politique d'inclusion scolaire commune au sein des sept cercles scolaires du canton.

L'école inclusive vise à permettre aux enfants de fréquenter l'école de leur village. Dans le contexte d'une société en perpétuelle évolution, l'école a un rôle majeur à jouer dans la promotion de l'égalité des chances. L'école a déjà beaucoup évolué et progressé au fur et à mesure des années. Cette tendance devrait se poursuivre, notamment par une meilleure prise en compte de la diversité des besoins des élèves, par la mise en place de conditions de réussite et d'égalité visant à permettre à chaque enfant d'exploiter son potentiel et développer ses compétences.

D'un point de vue légal, l'action de l'État repose sur de nombreux textes internationaux, fédéraux, intercantonaux et cantonaux, soit :

- *Déclaration de Salamanque, signée par la Suisse en 1994, aux côtés de 92 États ;*
- *Constitution fédérale de la Confédération Suisse du 18 avril 1999 ;*
- *Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 24 septembre 2000 (cf. art. 8 et 36) ;*
- *Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, du 13 décembre 2002 (RS 151.3 – cf. art. 20) ;*
- *Accord intercantonal sur la collaboration sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (RSN 410.102) adopté par le Grand Conseil le 29 janvier 2013 : « les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, ceci dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant ou du jeune concerné et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaires » ;*
- *Rapport 18.006 du Conseil d'État au Grand Conseil « Stratégie cantonale dans le domaine de la pédagogie spécialisée » (mêmes intentions validées par le GC le 26 juin 2018) ;*
- *Loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA) du 2 novembre 2021 (RSN 820.22).*

Formation

Le service des formations post obligatoires et de l'orientation (SFPO) est en charge du pilotage et de la surveillance de la formation professionnelle relevant de la législation fédérale et du pilotage des formations proposées dans les lycées. Il assure le pilotage et la surveillance des institutions de formation du degré tertiaire A. Il est également chargé de l'information et du conseil aux jeunes et aux adultes dans leur choix de formation scolaire, professionnelle, universitaire et de carrière.

Au secondaire 2, les demandes de mesures de compensation des désavantages sont traitées de manière individualisée en fonction des besoins de la personne qui les sollicite. Une réflexion est actuellement menée pour harmoniser et améliorer les pratiques dans les écoles. Un groupe de suivi coordonné par le SFPO permet notamment aux membres de direction des établissements en charge de ce dossier d'échanger sur les situations complexes.

³⁹ Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la [stratégie cantonale en matière de pédagogie spécialisée](#) du 5 mars 2018, Rapport 18.006.

b) Objectifs spécifiques et mesures

Objectif	Mesures	Entités concernées	Temporalité ⁴⁰
Garantir l'inclusion des enfants et des jeunes vivant avec un handicap au sein de la société	4.15 Soutenir le développement d'une école plus inclusive en réorganisant les ressources	SEEO	Long terme
	4.16 Soutenir le développement d'une école plus inclusive avec les mesures nécessaires à l'orientation et la recherche de place de formation (DP-IP Jeunes de la LAI dès 13 ans)	OAI ; OES ; OFIJ, OFAP ; OCOSP	Long terme
	4.17 Établir une base de collaboration avec les entités responsables de la formation postobligatoire dans le canton	SFPO ; OAI ; SAHA	Moyen terme
	4.18 Soutenir les structures d'accueil extrafamilial dans le développement d'une prise en charge appropriée pour les enfants vivant avec un handicap	SPAJ ; structures d'accueil extrafamiliales ; organismes de soutien	Moyen terme
	4.19 Renforcer la coordination entre les acteurs étatiques, mais aussi entre les acteurs étatiques et paraétatiques, dans les domaines de l'enfance, jeunesse et parentalité	SPAJ ; COSM ; OPFE ; SCSP ; SAHA	Moyen terme
	4.20 Informer et sensibiliser le personnel d'encadrement du domaine scolaire et celui de l'accueil extrafamilial dans le but d'intégrer l'inclusion des personnes vivant avec un handicap dans les concepts éducatifs des structures	SPAJ ; OAI	Moyen terme

⁴⁰ Le court terme correspondant à une réalisation en 2023-2024, le moyen terme jusqu'en 2026 et le long terme jusqu'en 2029.

5. Vie professionnelle

La CDPH reconnaît le droit au travail à l'article 27. Cette disposition met en avant le fait de pouvoir choisir librement un travail sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouvert, favorisant l'inclusion, et accessible aux personnes vivant avec un handicap.

Les dispositions de la LHand en matière de travail concernent principalement la Confédération. Dans ce domaine, le BFEH a lancé un programme « Égalité et travail » en 2018, dans le cadre duquel de la documentation sur un environnement de travail inclusif a été développée⁴¹. Le travail constitue également un programme prioritaire de la politique du handicap 2023-2026. Une révision de la LHand est prévue, dans le but de mieux protéger les personnes vivant avec un handicap contre les discriminations auxquelles elles doivent faire face dans la vie professionnelle.

a) État des lieux

L'accès à l'emploi pour les personnes vivant avec un handicap est un enjeu important pour leur participation à la société et leur autonomie. La participation au marché du travail permet aux personnes vivant avec un handicap de subvenir à leurs besoins par leurs propres moyens. Cela constitue également une manière de faire valoir leurs compétences, de les reconnaître, d'entretenir des contacts sociaux et de participer pleinement et entièrement à la société. Parmi les personnes qui vivent avec un handicap en âge de travailler, deux sur trois participent au premier marché de l'emploi : 63% occupent un emploi et 5% sont au chômage. 40% des personnes vivant avec un handicap qui sont actives occupent un emploi à temps partiel. Parmi les personnes actives, 46%, soit près de la moitié, sont fortement limitées. Cela révèle un fort engagement et la volonté de la part des personnes vivant avec un handicap de s'intégrer dans la vie professionnelle⁴².

Avoir un poste ne signifie cependant pas forcément que l'égalité au travail est garantie. En effet, de nombreux-ses-x employé-e-s qui vivent avec un handicap occupent un poste ne correspondant pas à leurs compétences. Selon l'OFS, les personnes vivant avec un handicap sont moins satisfaites de leur travail que les personnes qui ne vivent pas avec un handicap, en particulier de leur revenu et des conditions de travail. Elles se disent également épuisées après le travail, ce qui leur laisse moins d'énergie pour leur temps libre ou les obligations privées/familiales⁴³.

Les mesures d'intégration professionnelle sont en premier lieu du ressort de l'assurance-invalidité, notamment par le biais des mesures professionnelles (art. 15 à 18d LAI). L'Office AI⁴⁴ déploie des mesures à chaque étape de la vie des personnes concernées. Des mesures en lien avec la détection précoce et le soutien des jeunes en fin de scolarité obligatoire atteints dans leur santé se sont particulièrement développées à travers tout l'éventail des mesures d'intervention précoce. Récemment, le canton de Neuchâtel a annoncé les travaux liés à la mise en place d'une nouvelle entité interinstitutionnelle en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes en décrochage de 15 à 25 ans⁴⁵. Le nouveau dispositif d'aiguillage et d'accompagnement sera rattaché au service des formations post obligatoires et de l'orientation (SFPO) et, plus précisément, à l'office de l'insertion des jeunes de moins de 35 ans en formation professionnelle (OFIJ). Il intégrera les compétences de tous les services (principalement SFPO, SEMP, SASO, SEEO et OAINÉ) qui soutiennent, grâce à des mesures existantes, des jeunes en décrochage et renforcera la qualité de l'accompagnement des jeunes concernés.

⁴¹ Pour plus d'informations, voir le site du BFEH : thèmes de l'égalité, Égalité et travail, [Inclusion professionnelle](#). Consulté le 27 avril 2023.

⁴² OFS, Statistique sur l'égalité des personnes handicapées, statistique de poche 2020, pp. 14 et 15.

⁴³ Office fédéral de la statistique (OFS), [Qualité de vie au travail](#), statistiques de l'égalité pour les personnes handicapées, consulté le 03.02.2023.

⁴⁴ Office AI du canton de Neuchâtel, <https://www.ai-ne.ch/personnes-assurees-particuliers>

⁴⁵ Voir le [communiqué de presse](#) du 16.06.2023.

L'assurance-invalidité intervient également auprès de tous les employeurs du canton pour détecter les personnes présentant des risques d'incapacité de travail à long terme et offre des prestations aussi bien matérielles (adaptation du poste de travail) que financières (salaire, frais d'écolage, de coaching, de formation, rente, ...).

Il n'en reste pas moins que les employeurs ont des moyens d'agir sur l'environnement de travail en rendant celui-ci le plus inclusif possible. Cette ouverture aux personnes vivant avec un handicap doit s'opérer au moment de l'embauche, notamment en travaillant sur l'accès des offres d'emploi, ainsi qu'au moment de la relation entre la collaboratrice ou le collaborateur qui vit avec un handicap et l'employeur.

Selon le rapport à l'appui de la LIncA, « l'élaboration du plan d'action donnera l'occasion à l'État de démontrer sa volonté d'être exemplaire en particulier dans l'inclusion professionnelle comme employeur »⁴⁶. Les entités publiques ont en effet une responsabilité particulière en termes d'exemplarité, comme le démontrent les mesures prises par la Confédération qui a élaboré une stratégie intitulée « Intégration professionnelle des personnes handicapées dans l'administration fédérale » et fixé un pourcentage de collaborateurs à atteindre de 1 à 2%⁴⁷.

Pour la législature 2022-2025, le Conseil d'État a confirmé vouloir poursuivre cette volonté d'exemplarité inscrite dans la LIncA. Il s'agit d'élaborer des bonnes pratiques qui puissent servir de référence dans le travail de sensibilisation auprès des employeurs privés.

Dans le domaine de la vie professionnelle, il est question de soutenir le développement de projets pilotes d'inclusion dans l'économie ordinaire et le premier marché de l'emploi pour sortir d'une logique institutionnelle d'ateliers dits « protégés ». Cela peut prendre forme par un renforcement des ateliers intégrés dans le secteur privé (Coop Maladière, Felco, ...) ou de projets individualisés. Afin de pouvoir amorcer ce changement de paradigme, un crédit d'impulsion sur trois ans (2023-2025) a été dédié à des projets novateurs dans ce domaine.

Dans ce cadre, un premier projet est développé par le SAHA depuis mars 2023 pour une phase pilote de 3 ans. Il propose un concept novateur, en adéquation avec les besoins du terrain professionnel actuel et qui assure la perméabilité entre le premier marché de l'emploi et le second marché (offre institutionnelle classique d'ateliers). Son objectif est d'élargir le choix professionnel des jeunes, en particulier vivant avec une déficience mentale, en leur donnant accès au premier marché de l'emploi.

⁴⁶ Rapport 21.011, p. 18.

⁴⁷ Ecoplan, Mesures en faveur de l'égalité dans l'administration fédérale et les entreprises liées à la Confédération, état des lieux – version abrégée, rapport commandé par le BFEH, janvier 2021, Berne. Disponible sur le site du BFEH : Égalité et travail, [mise en œuvre](#), consulté le 22.06.2023.

b) Objectifs spécifiques et mesures

Objectif	Mesures	Entités concernées	Temporalité ⁴⁸
Favoriser l'accès au premier marché de l'emploi et garantir l'autonomie dans le choix de l'activité professionnelle	5.21 Sensibiliser et former les actrices et acteurs publics et privés principaux	SAHA ; SEMP ; NECO ; OAI	Moyen terme
	5.22 Initier des projets pilotes d'inclusion professionnelle, en particulier pour les jeunes adultes vivant avec un handicap sur le premier marché de l'emploi	SAHA ; OAI ; SEMP ; SASO	Court terme
	5.23 Développer une collaboration en vue de renforcer l'accessibilité des postes de l'État aux personnes vivant avec un handicap en sensibilisant et formant les cadres de l'administration cantonale	SRHE ; OAI ; SAHA ; SEMP	Moyen terme
	5.24 Mener une action de sensibilisation dans les lieux de travail et pour les enfants concernés en incitant les parents à participer à la journée "Futurs en tous genres" et à amener leur enfant sur leur lieu de travail	OPFE ; SAHA ; organismes de soutien	Court terme

⁴⁸ Le court terme correspondant à une réalisation en 2023-2024, le moyen terme jusqu'en 2026 et le long terme jusqu'en 2029.

6. Santé

La CDPH reconnaît le droit à la santé à l'article 25. Cette disposition prévoit que les personnes vivant avec un handicap ont le droit de jouir du meilleur état de santé possible sans discrimination fondée sur le handicap. Les États parties doivent prendre les mesures appropriées pour assurer l'accès aux services de santé.

a) État des lieux

Dans le domaine de la santé, l'enjeu principal réside dans l'accès aux soins médicaux pour les personnes vivant avec un handicap. Il ressort en effet de la statistique fédérale que les personnes qui vivent avec un handicap renoncent davantage aux soins médicaux que les personnes qui ne vivent pas avec un handicap. L'explication la plus souvent donnée est le coût ou la non prise en charge par l'assurance⁴⁹.

La moitié des personnes qui vivent avec un handicap estime être en bonne santé (47%), contre 92% pour les personnes qui ne vivent pas avec un handicap.

Une des missions de l'État est d'« assurer un accès sans discrimination aux prestations de soins et d'accueil aux personnes atteintes dans leur intégralité physique ou psychique, et veiller au respect de leurs droits ».

L'articulation entre le domaine de la santé et celui de l'accompagnement et de l'hébergement des personnes vivant avec un handicap est un enjeu important pour celles-ci et pour la mise en œuvre de la politique cantonale en matière d'inclusion. Pour que cela soit fait de manière cohérente, une coordination des prestations avec les services concernés est indispensable, notamment en ce qui concerne les personnes vivant avec un handicap psychique ou les personnes en âge AVS.

⁴⁹ Office fédéral de la statistique, [Santé](#), Statistique sur l'égalité pour les personnes handicapées, consulté le 03.02.2023.

b) Objectifs spécifiques et mesures

Objectif	Mesures	Entités concernées	Temporalité ⁵⁰
Pouvoir jouir du meilleur état de santé possible sans discrimination fondée sur le handicap et avoir accès à des services de santé et de réadaptation médicale à un coût abordable et couvrant la même gamme que ceux offerts à la population en général	6.25 Sensibiliser et former les prestataires de soins aux besoins spécifiques des personnes vivant avec un handicap	SAHA ; SCSP	Moyen terme
	6.26 Développer une réflexion sur l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap en milieu hospitalier	SCSP ; RHNe ; CNP ; partenaires institutionnels ; organismes de soutien	Moyen terme
	6.27 Répertorier et cartographier les mesures d'accessibilité proposées dans l'offre de soins et la rendre visible	SCSP ; SAHA	Court terme
	6.28 Intégrer l'inclusion des personnes vivant avec un handicap dans les établissements de santé autonomes de droit public	SCSP ; RHNE ; NOMAD ; CNP ; OAI	Moyen terme
	6.29 Constituer une liste d'interprètes en langue des signes française (LSF) pour le domaine de la santé	SCSP ; RHNE ; CNP ; SAHA	Court terme

⁵⁰ Le court terme correspondant à une réalisation en 2023-2024, le moyen terme jusqu'en 2026 et le long terme jusqu'en 2029.

7. Proches aidant-e-s

Un-e proche aidant-e est une personne qui consacre de son temps au quotidien auprès d'un proche atteint-e dans sa santé, son autonomie. Elle ou il assure une présence et un soutien. Il peut s'agir de la famille, d'un-e voisin-e ou d'un-e ami-e⁵¹.

a) État des lieux

Selon la LIncA, un-e proche aidant-e est une « personne qui, très régulièrement voire quotidiennement, apporte son soutien ou accompagne à titre non professionnel une personne vivant avec un handicap dans son projet de vie. Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'un-e voisin-e ou d'un-e ami-e ». La LIncA vise à renforcer le rôle des proches aidant-e-s notamment en permettant la reconnaissance et le soutien des proches aidant-e-s et de leurs organisations⁵².

Jusqu'à ce jour, les projets et les politiques développés pour les proches aidant-e-s concernent principalement l'aide apportée à des personnes vieillissantes. Le besoin d'élargir cela aux proches aidant-e-s de personnes vivant avec un handicap est reconnu.

En ce sens, le projet « aider les proches aidant-e-s » a mis en place un système de soutien pour les proches aidant-e-s dans le canton de Neuchâtel. Des informations et un soutien sont disponibles sur une application mobile et une plateforme en ligne⁵³. L'objectif est de « prévenir les maladies chez les proches aidant-e-s et d'améliorer la qualité de vie liée à la santé des personnes concernées dont ils-elles s'occupent ». L'application « approches »⁵⁴ a été développée dans le cadre d'un projet soutenu par Promotion Santé Suisse. Elle centralise les offres et permet d'accéder à tous les prestataires et prestations offertes dans la région de la personne aidée. Les numéros d'urgence sont également listés et peuvent être appelés depuis l'application.

La perspective des proches aidant-e-s de personnes vivant avec un handicap doit pouvoir s'articuler dans ces différents éléments existants, de manière à éviter la création de doublons. Ce travail nécessite une collaboration avec le service de la santé publique, en charge de ces différents projets⁵⁵. La CIAP, au sein de laquelle l'association neuchâteloise des proches aidant-e-s est représentée, pourra également être un soutien pour la mise en place de cette coordination.

Au niveau cantonal, un postulat⁵⁶ demande d'étudier la possibilité d'instaurer une indemnité pour les proches aidant-e-s, dans le but de préserver leur couverture sociale si l'aide apportée entraîne une perte de salaire. Ce postulat est actuellement en cours de traitement.

De plus, le thème des proches aidant-e-s fait partie de l'appel à projets pilotes lancé par le SAHA au printemps 2023. L'idée est de mettre en avant cette thématique et de permettre l'émergence de projets qui répondent aux besoins des proches aidant-e-s de personnes vivant avec un handicap.

⁵¹ Article 2 du règlement des commissions stratégique et opérationnelle pour les proches aidant-e-s du 5 octobre 2016.

⁵² Article 5 let. h LIncA.

⁵³ <https://aider-les-proches-aidants.ch/> consulté le 03.02.2023.

⁵⁴ <https://approches.ch/fr/> consulté le 03.02.2023.

⁵⁵ Le site internet du service de la santé publique contient un certain nombre d'informations concernant les [proches aidant-e-s](#), consulté le 04.05.2023.

⁵⁶ Postulat [22.230](#) « Pour une allocation pour les proches aidant-e-s » du 27.10.2022.

b) Objectifs spécifiques et mesures

Objectif	Mesures	Entités concernées	Temporalité ⁵⁷
7.1 Renforcer la stratégie de soutien et de reconnaissance des proches aidant-e-s de personnes vivant avec un handicap	7.30 Soutenir des projets pilotes en matière d'inclusion	SAHA	Court terme
	7.31 Mettre en place une coordination avec la commission proches aidant-e-s de la santé publique	SCSP ; SAHA	Court terme
	7.32 Renforcer le soutien aux proches aidant-e-s par le biais de la réponse au postulat 22.230 et en lien avec le développement au niveau fédéral de la contribution d'assistance	SCSP ; SAHA ; OAI ; SASO ; CCNC	Long terme
	7.33 Visibiliser et améliorer l'information sur les offres pour les proches aidant-e-s	SAHA	Moyen terme

⁵⁷ Le court terme correspondant à une réalisation en 2023-2024, le moyen terme jusqu'en 2026 et le long terme jusqu'en 2029.

8. Mobilité

La mobilité est appréhendée de différentes manières dans la CDPH. L'accessibilité des transports publics figure à l'article 9 CDPH tandis que l'article 20 traite de la mobilité personnelle, donc plus en lien avec les appareils et accessoires d'aide à la mobilité, les technologies d'assistance. Selon cette disposition, la mobilité personnelle des personnes qui vivent avec un handicap doit être facilitée et elles doivent pouvoir choisir quand et comment elles souhaitent y avoir accès.

a) État des lieux

Le service des transports du canton a mis sur pied une organisation de projet dès 2015 pour mettre en œuvre la LHand en matière d'accessibilité des arrêts de bus. Les associations ainsi que les communes ont été pleinement impliquées.

Cette organisation de projet a permis d'établir une priorisation pour la mise aux normes des arrêts. Cela permet aux communes de cibler leurs investissements. Des standards cantonaux de mise aux normes LHand ont également été établis, dans le but d'assurer une cohérence de l'offre en transport public sur tout le territoire. Enfin, il est prévu un cofinancement (20%) des aménagements effectués en vue de la mise aux normes LHand des arrêts de bus pour soutenir les communes. Un crédit d'engagement à hauteur de 7 millions de CHF a été voté en 2020.

En effet, selon la loi sur les routes et voies publiques (LRVP⁵⁸), les coûts liés à la construction et l'entretien des trottoirs, des arrêts de bus et de leurs équipements sont à la charge des communes.

À fin 2022, 20% des 1000 arrêts du canton étaient en conformité. L'objectif est fixé à 78% car certains arrêts ne seront pas modifiés en raison du principe de proportionnalité. 150 projets sont en cours de réflexions dans les communes et 100 projets ont vu leur demande de subvention acceptée et sont en cours de réalisation. L'objectif ne sera certainement pas atteint au 31 décembre 2023, mais environ 50% des arrêts seront mis en conformité à cette date.

En ce qui concerne le ferroviaire, la planification ferroviaire relève de la compétence des entreprises de transport en collaboration avec l'Office fédéral des transports (OFT), qui octroie le financement par le biais du fond FIF⁵⁹.

Il s'agit de relever les efforts fournis ces dernières années dans plusieurs communes pour abaisser systématiquement les trottoirs aux endroits de traversées de chaussées. Le seuil ainsi supprimé permet un accès sans obstacle au trottoir. Il en va de même pour la mise en place d'alternatives aux cheminements avec escaliers. Ces efforts devront continuer à être développés et encouragés.

La LHand fixe un délai de 20 ans après son entrée en vigueur pour la mise aux normes des constructions, installations et véhicules des transports publics qui sont déjà en service. Ce délai arrive donc à échéance au 31 décembre 2023. Dès le 1^{er} janvier 2024, une offre de substitution devra être proposée dans les cas où la mise aux normes n'a pas été réalisée. Le canton a déjà lancé des réflexions avec les associations et les représentant-e-s des communes. Une étude a également été lancée au niveau national mais a dû être arrêtée faute de réponses suffisantes à l'appel d'offre. La solution privilégiée est d'utiliser la rampe des bus comme solution de base. De façon exceptionnelle, le soutien via un réseau de taxi est aussi envisagé pour les arrêts sans trottoirs par exemple.

⁵⁸ Article 28 al. 2 let. c LRVP, RSN 735.10.

⁵⁹ Fonds d'infrastructure ferroviaire.

b) Objectifs spécifiques et mesures

Objectif	Mesures	Entités concernées	Temporalité ⁶⁰
8.1 Favoriser un accès autonome aux différents moyens de transport et de mobilité	8.34 Proposer des actions de sensibilisation aux transports privés adaptés	SAHA ; SCTR ; organismes de soutien	Long terme
	8.35 Poursuivre la mise en conformité LHand des transports publics	SCTR ; communes	Court terme

⁶⁰ Le court terme correspondant à une réalisation en 2023-2024, le moyen terme jusqu'en 2026 et le long terme jusqu'en 2029.

9. Logement

L'article 19 de la CDPH demande aux États parties de reconnaître aux personnes vivant avec un handicap la même liberté de choix en ce qui concerne le lieu de résidence, où et avec qui vivre, sans être obligées de vivre dans un milieu de vie particulier.

Dans le changement de paradigme amené par la CDPH, le thème du logement joue un rôle important. Le choix du mode et du lieu de vie constitue la base de l'autodétermination des personnes vivant avec un handicap. Ainsi, le thème du logement est étroitement lié au thème de l'autodétermination, ce dernier étant toutefois plus transversal.

a) État des lieux

Le programme pluriannuel « Logement » de la Confédération et des cantons fait partie de la politique fédérale en matière de handicap 2023-2026⁶¹. La thématique du logement est traitée au niveau national et inter cantonal. Une collaboration entre la Confédération et les cantons soutient la mise en place du changement de paradigme dans ce thème. En effet, les cadres légaux fédéraux et inter-cantonaux⁶² se basent sur une vision centrée sur les prestations institutionnelles offrant peu de possibilité au développement d'offres alternatives favorisant la vie à domicile.

Certaines mesures de l'assurance-invalidité, en particulier l'allocation pour impotent (API), conçues dès le début des années 1960, ou la contribution d'assistance (CDA), instaurée en 2012, constituent des instruments utiles pour garantir l'autonomie des personnes vivant avec un handicap ayant besoin d'assistance au quotidien. Selon les évaluations réalisées⁶³, la contribution d'assistance améliore la qualité de vie des personnes vivant avec un handicap et leur permet de mener une vie autonome et responsable à leur domicile. Ces mesures restent cependant insuffisantes. En effet, huit ans après l'introduction de la prestation, le nombre moyen initialement prévu de 3000 bénéficiaires par an n'a pas encore été atteint. Le nombre de personnes qui vivaient en institution avant de percevoir la contribution d'assistance reste faible ; en 2019, seul 7% des bénéficiaires sont sortis des institutions grâce à cette prestation. Les démarches à entreprendre pour obtenir la contribution d'assistance et la gestion administrative qu'elle entraîne sont difficiles pour certaines personnes vivant avec un handicap. En outre, on peut constater que le recours à la contribution d'assistance est relativement faible dans le canton de Neuchâtel. Améliorer l'accès à la contribution d'assistance permettra à un plus grand nombre d'en profiter et de gagner en autonomie dans l'organisation de la vie quotidienne.

Dans ce contexte, l'office fédéral des assurances sociales (OFAS) a lancé une étude comparative entre la Suisse et trois autres pays industrialisés sur le thème des mesures de soutien au logement à domicile. L'étude livre des pistes d'amélioration permettant à l'AI d'optimiser ses propres mesures (API, contribution d'assistance), mais aussi de mieux soutenir la vie à domicile en général. Elle souligne notamment la difficulté rencontrée dans tous les pays analysés de concilier la volonté d'offrir des prestations permettant de faire le choix de la vie à domicile et le financement de ces prestations. Un échange étroit entre la Confédération et les cantons est indispensable afin de formuler des lignes directrices ou un plan d'action visant à soutenir le logement à domicile, ainsi qu'à clarifier les compétences et responsabilités respectives. Dans ce cadre, la modification des bases légales fédérales est un prérequis pour pouvoir répondre aux recommandations du Comité de l'ONU sur les droits des personnes vivant avec un handicap au niveau cantonal. La Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales (CDAS) s'est fixé comme objectif de travailler à la réforme du

⁶¹ BFEH, Politique du handicap 2023-2026, [Aperçu des objectifs et des mesures](#), 10 mars 2023, p. 7.

⁶² Notamment la loi sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI) et la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS).

⁶³ Guggisberg Jürg/Bischof Severin, [Évaluation de la contribution d'assistance de 2012 à 2019](#), in : Sécurité sociale CH, 5 mars 2021.

cadre légal afin que, d'ici 2030, les personnes vivant avec un handicap puissent librement et en toute autonomie choisir leur lieu de domicile et le type de logement souhaité⁶⁴.

La politique du logement du Conseil d'État inclut des recommandations systématiques pour que les nouveaux projets et les projets de rénovation – en particulier lorsqu'ils sont soutenus comme logement d'utilité publique – répondent non seulement aux normes des logements sans obstacles pour les personnes à mobilité réduite, mais encore qu'ils retiennent des choix de matériaux, de couleurs, d'éclairage et d'équipements limitant les difficultés des personnes dont les facultés cognitives ou de vue sont réduites.

Ainsi, de manière générale, la vision du CE s'inscrit dans celle de la CDAS. Il souhaite promouvoir les alternatives au placement institutionnel des personnes vivant avec un handicap, en particulier dans le domaine résidentiel. Le prochain rapport d'information sur la planification des offres institutionnelles s'inscrit dans ce cadre. Dans l'attente d'une réforme du cadre légal fédéral, elle permettra de faire l'état des lieux des prestations développées dans ce sens et de proposer des pistes à l'aide de projets pilotes en vue d'un virage ambulatoire.

b) Objectifs spécifiques et mesures

Objectif	Mesures	Entités concernées	Temporalité ⁶⁵
Favoriser l'autodétermination et la liberté de choix du lieu de vie	9.36 Systématiser l'information et simplifier l'accès à la contribution d'assistance (dans la limite des compétences cantonales) dans l'objectif d'augmenter le nombre de personnes vivant avec un handicap accompagnées à domicile	OAI ; CCNAC (Tac emploi) ; SAHA ; organismes de soutien	Moyen terme
	9.37 Cartographier les prestations existantes fournies par les partenaires institutionnels en vue d'établir un catalogue de prestations	SAHA ; partenaires institutionnels	Moyen terme
	9.38 Élaborer un rapport de planification des offres institutionnelles 2025-2029, en visant à une diversification des offres dans le but de proposer des alternatives à la dualité entre vie en institution ou vie à domicile	SAHA ; OCL ; partenaires institutionnels	Moyen terme
	9.39 Évaluer et faire évoluer le dispositif d'orientation et d'information JUNORAH	SAHA ; partenaires institutionnels	Court terme

⁶⁴ Vision de la CDAS pour [l'autonomie des personnes âgées et handicapées](#) en matière de logement, consulté le 31 mars 2023.

⁶⁵ Le court terme correspondant à une réalisation en 2023-2024, le moyen terme jusqu'en 2026 et le long terme jusqu'en 2029.

10. Protection sociale

Les personnes vivant avec un handicap sont globalement moins satisfaites de leur vie que les personnes qui ne vivent pas avec un handicap. Cela se retrouve dans presque tous les domaines de la vie, notamment en ce qui concerne leur situation financière⁶⁶.

L'article 28 CDPH reconnaît le droit à la protection sociale et à un niveau de vie adéquat pour les personnes vivant avec un handicap et leur famille. Selon cette disposition, les États parties reconnaissent aux personnes vivant avec un handicap le droit à la protection sociale et prennent des mesures appropriées pour protéger et promouvoir l'exercice de ce droit.

a) État des lieux

Selon la statistique fédérale, 24,6% des personnes vivant avec un handicap en ménage privé et qui sont fortement limitées sont à risque de pauvreté. Les personnes qui vivent avec un handicap ont plus souvent recours aux prestations de sécurité sociale. Elles perçoivent plus souvent des prestations complémentaires, déclarent plus souvent toucher l'aide sociale et reçoivent plus souvent le soutien d'institutions publiques ou privées⁶⁷.

Compte tenu de ces éléments, le thème de la protection sociale revêt un enjeu important pour la qualité de vie des personnes vivant avec un handicap et, de fait, leur participation pleine et entière à la vie de la société.

Les réformes successives de l'assurance invalidité ont cherché à améliorer les outils de réadaptation et de réinsertion professionnelle. Parallèlement, ces réformes se sont traduites par une réduction de l'accès aux rentes, avec des impacts sur le nombre de personnes devant recourir à l'aide sociale car n'étant plus reconnues comme « ayant droit » à l'assurance invalidité (AI). Sur le plan national, alors que 11,6 % des assuré-e-s qui avaient déposé une demande AI en 2006 étaient tributaires de l'aide sociale quatre ans plus tard, cette proportion s'élevait à 14,5 % en 2017. Selon les estimations de l'OFAS, cela représenterait 5450 personnes touchant l'aide sociale en 2017 parce qu'elles ne remplissaient pas les conditions d'octroi d'une rente AI, ou de la réadaptation. Par ailleurs, quelques 2000 personnes sont devenues tributaires de l'aide sociale au cours de la période considérée après que leur rente a été supprimée par l'AI⁶⁸.

Dans le canton de Neuchâtel, la réforme ACCORD⁶⁹ a eu pour objectif de rendre l'action sociale plus rationnelle, cohérente et efficace, mais également plus proche, accessible et compréhensible pour l'utilisateur et l'usagère. Cette réforme a permis de positionner les Guichets sociaux régionaux (GSR) comme porte d'entrée de proximité pour les demandes de prestations sociales. Ces entités ont été mises en place en coordination avec l'État et les communes et sont situées dans sept régions du canton. Les personnes peuvent ainsi se rendre dans le GSR lié à leur commune de domicile pour obtenir des informations, du conseil et déposer une demande.

Sur le plan de l'aide sociale, on constate aussi dans le canton de Neuchâtel un recours grandissant à cette prestation de la part de personnes dont les problèmes de santé ne sont pas reconnus par l'assurance-invalidité. Dans ce cadre, une coordination renforcée a été mise en place au sein de l'État permettant un recours facilité à un appui juridique pour les bénéficiaires de l'aide sociale concerné-e-s par une décision négative de l'AI.

Enfin, d'une manière plus générale, dès 2022 et durant une année, le département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) a organisé les Assises de la cohésion sociale⁷⁰ pour mener une réflexion sur le décloisonnement et la coordination des prestations de l'État

⁶⁶ OFS, Statistique de l'égalité des personnes handicapées, statistique de poche 2020, p. 16.

⁶⁷ OFS, Égalité pour les personnes handicapées => Niveau de vie => Pauvreté, consulté le 21.04.2023.

⁶⁸ OFAS, Entwicklung der Übertritte von der Invalidenversicherung in die Sozialhilfe. Analysen auf Basis der SHIVALV-Daten (2020; Numéro du rapport 8/20).

⁶⁹ Réforme ACCORD sur le site du service de l'action sociale, consulté le 04.05.2023.

⁷⁰ Pour plus d'informations, voir la page dédiée aux [assises de la cohésion sociale](#), consultée le 04.05.2023.

via une démarche participative. Ce processus a permis de débattre des bases de la politique sociale cantonale au sens large. Les discussions et réflexions ont été menées avec l'appui d'expert-e-s scientifiques, d'acteurs et actrices du domaine, d'usager-ères et de la population. Les objectifs et mesures du plan d'action présentées ci-dessous s'inscrivent dans les discussions et orientations retenues au niveau politique suite aux Assises de la cohésion sociale.

b) Objectifs spécifiques et mesures

Objectif	Mesures	Entités concernées	Temporalité⁷¹
10. Améliorer l'information sur les dispositifs de protection sociale et la prise en compte des droits des personnes vivant avec un handicap	10.40 Sensibiliser et informer les acteurs et actrices du réseau socio-sanitaire	SAHA ; SASO ; organismes de soutien	Moyen terme
	10.41 Identifier les risques de rupture dans le parcours de vie et les phénomènes d'effet de seuil entre les différentes assurances sociales	OAI ; SAHA ; CCNC ; organismes de soutien	Moyen terme
	10.42 Coordonner la diffusion des informations aux personnes vivant avec un handicap sous une forme accessible par les dispositifs existants	SASO ; SAHA ; OAI	Moyen terme

⁷¹ Le court terme correspondant à une réalisation en 2023-2024, le moyen terme jusqu'en 2026 et le long terme jusqu'en 2029.

11. Culture, sport et loisirs

Participer d'une manière pleine et entière à la société concerne tous les aspects de la vie de celle-ci. La culture, le sport et les loisirs sont des aspects essentiels pour garantir l'inclusion des personnes vivant avec un handicap et leur droit à la participation.

La CDPH reconnaît le droit à la participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports à l'article 30. Dans ce thème, l'accessibilité est bien sûr primordiale. Cependant, la participation est également importante. Il ne suffit pas de permettre aux personnes vivant avec un handicap d'avoir accès, il faut aussi qu'elles puissent être actives dans le monde culturel, sportif et de loisirs.

a) État des lieux

Culture

Le service de la culture du canton de Neuchâtel a soutenu, conjointement au Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte, le projet mené par Pro Infirmis Suisse de Réseau culture inclusive Neuchâtel. Ce projet s'est déroulé de septembre 2022 à janvier 2023 et vise à créer une communauté d'intérêts pour la culture inclusive dans le canton.

Un appel à projets « culture inclusive » a été lancé par le service cantonal de la culture en 2020 et a permis le soutien de 5 projets inclusifs. Par ailleurs, l'accès à la culture est un aspect important des travaux menés en vue de la nouvelle loi sur la culture.

Trois institutions culturelles présentes sur le territoire neuchâtelois possèdent le label culture inclusive de Pro Infirmis :

- Laténium – parc et musée d'archéologie : délégué à l'inclusion ; offre de médiation inclusive ; utilisation du langage facile à lire et à comprendre (FALC) ; offre pour personnes vivant avec un handicap visuel et auditif ;
- Musée d'histoire de La Chaux-de-Fonds : textes et visites en FALC ; offre pour personnes vivant avec un handicap visuel ;
- Ton sur Ton : Forum inclusion créé en 2022 ; fondation active dans le domaine des arts de la scène.

Sport

Le service des sports et le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte collaborent dans le soutien et la mise en œuvre du programme « Unified » développé par Special Olympics. Le déploiement de ce programme a débuté en 2022 et se poursuivra jusqu'à la fin de l'année 2024. Cinq clubs de sport du canton de Neuchâtel possèdent le label Unified. Il s'agit des clubs suivants :

- CEP Cortaillod (athlétisme) ;
- Mouvement jeunesse d'Union Neuchâtel Basket ;
- Club JKC La Chaux-de-Fonds-Val de ruz (Judo) ;
- École suisse des sports de neige des Savagnières (ski) ;
- Judo club Cortaillod Neuchâtel.

Le programme Unified a été officiellement présenté lors du Forum du Sport Neuchâtelois le 8 mai 2023 et sera progressivement mis en place dès l'entrée en fonction de la coordinatrice de Special Olympics en charge du canton de Neuchâtel.

Le service des sports a proposé aux personnes intéressées une présentation de ProCap dans le cadre de la réunion des clubs et associations en avril 2022. Il partage également, via sa newsletter, les informations reçues des partenaires œuvrant dans le milieu du sport handicap. Le sport inclusif fera partie du concept cantonal du sport, actuellement en cours d'élaboration. La collaboration entre le service des sports et le service en charge de

l'inclusion des personnes vivant avec un handicap se poursuivra dans le cadre de l'introduction du programme Unified.

Par ailleurs, le service des sports collabore étroitement avec le service de l'enseignement obligatoire (SEEO) et le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) dans le cadre des programmes de sport scolaire. Cet aspect joue également un rôle important en terme d'inclusion des enfants et des jeunes vivant avec un handicap dans le domaine du sport.

Les projets de sport inclusif peuvent aussi être soutenus par la Commission neuchâteloise de répartition du bénéfice de la Loterie Romande ou la Commission LoRo-Sports Neuchâtel, selon les projets.

Loisirs

Une offre de loisirs inclusifs existe dans le canton de Neuchâtel. Il manque une centralisation et une systématisation de l'information pour améliorer sa visibilité. L'appel d'offre pour des projets pilotes en matière d'inclusion lancé par le SAHA en mars 2023 permettra certainement à des projets innovants de voir le jour dans ce domaine également.

b) Objectifs spécifiques et mesures

Objectif	Mesures	Entités concernées	Temporalité⁷²
Garantir une offre de loisirs accessibles dans le canton de Neuchâtel	11.43 Soutenir des projets pilotes en matière d'inclusion	SAHA	Court terme
	11.44 Informer, sensibiliser les acteurs du milieu culturel et sportif aux mesures d'accessibilité et diffuser des bonnes pratiques en matière d'accessibilité	SCNE ; SSPO ; NECO ; SAHA ; Communes	Moyen terme
	11.45 Poursuivre la collaboration entre les services, notamment pour le déploiement de projets en matière de culture inclusive	SAHA ; SCNE	Court terme
	11.46 Mettre en place le projet Unified ; offrir des formations et de l'information aux clubs et associations sportives du canton	SAHA ; SSPO	Court terme

⁷² Le court terme correspondant à une réalisation en 2023-2024, le moyen terme jusqu'en 2026 et le long terme jusqu'en 2029.

4. Ressources

La mise en place de l'inclusion au sein de l'administration cantonale neuchâteloise et de la société neuchâteloise doit s'opérer en intégrant le changement de paradigme demandé par la CDPH. Cette tâche est une responsabilité générale de toutes les entités publiques, parapubliques et de la collectivité qu'il s'agit d'intégrer à l'ensemble des processus décisionnels (art. 4 LIncA). Cela ne nécessite pas nécessairement la création de nouvelles prestations ou offres. L'inclusion demande de modifier l'angle avec lequel les projets sont examinés. Le changement de paradigme doit s'opérer tout d'abord dans la manière de faire et de conceptualiser les projets de l'État. L'inclusion implique la prise en compte des droits, du principe d'autodétermination, des compétences et des besoins spécifiques des personnes vivant avec un handicap en amont des projets stratégiques de l'État et dans toutes les étapes opérationnelles de ceux-ci (art.5 LIncA). Cela s'intègre donc dans le fonctionnement ordinaire des différentes entités concernées et n'implique, a priori, pas un budget supplémentaire spécifiquement dédié.

À ce jour, un pilotage et une coordination sont réalisés par le SAHA via le dispositif prévu dans la LIncA. Il s'agit en particulier, de la préposée à l'inclusion, engagée en avril 2022, qui a un rôle clef dans le travail de promotion, de suivi et d'évaluation du plan présenté. En outre, la commission cantonale pour l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (CIAP) qui regroupe les représentant-e-s et auto-représentant-e-s des associations et des institutions, permet d'assurer l'interface et la participation de la société civile. De plus, une enveloppe de 100'000 CHF pour des projets pilotes permet de soutenir le développement de projets visant à mettre en œuvre l'inclusion des personnes vivant avec un handicap dans le canton. Le SAHA a lancé un premier appel à projets en mars 2023. Cette aide financière doit permettre aux projets d'avoir un effet multiplicateur (levier) auprès d'autres financements et de pouvoir par la suite d'inscrire dans les ressources ordinaires des partenaires concernés. Si des ressources supplémentaires devaient être identifiées, celles-ci devront faire l'objet d'une demande ad hoc en fonction du projet spécifique correspondant et en tenant compte des processus et contraintes financières.

5. Conclusion

L'inclusion nécessite une transformation en profondeur de la société, de la façon d'appréhender la diversité de la population et de la prendre réellement en compte dans la mise en place de politiques publiques.

Le premier plan d'action cantonal en matière d'inclusion doit permettre d'intégrer au sein des activités de l'État la prise en compte systématique des droits et des besoins spécifiques des personnes vivant avec un handicap. Cela demande une approche transversale et coordonnée. C'est ce que le Conseil d'État a cherché à faire et à concrétiser dans ce premier plan d'action qui constitue le premier jalon de la mise en œuvre de la politique en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap du canton de Neuchâtel. Le changement de paradigme qui est en train de s'opérer aux niveaux international, national et cantonal demande un travail sur le long terme.

Il ne faut pas minimiser l'importance de sensibiliser et d'informer sur les droits des personnes vivant avec un handicap, les enjeux liés à l'inclusion et l'existence même de la loi. Ce travail de sensibilisation et d'information est le rôle de chacun-e. Le plan d'action en matière d'inclusion permet d'appuyer ce travail et de le consolider.

Le canton de Neuchâtel s'est mis en chemin et franchit, avec ce plan d'action, une étape clef en faveur d'une société inclusive et par là, plus durable et prospère.

6. Annexes

A. Liste des abréviations

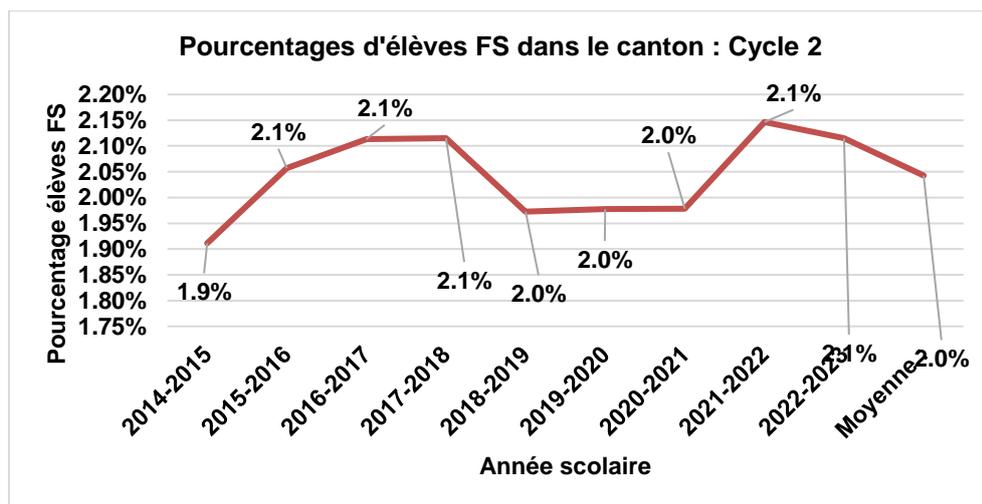
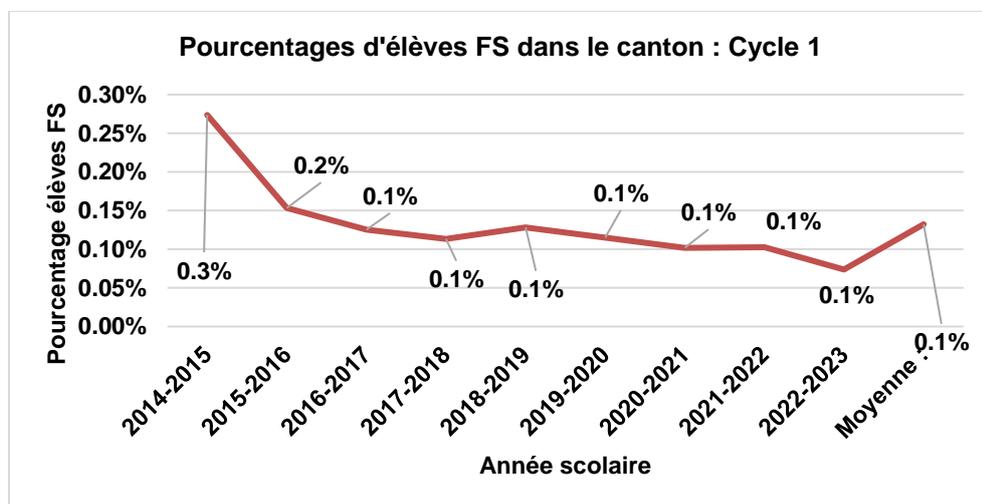
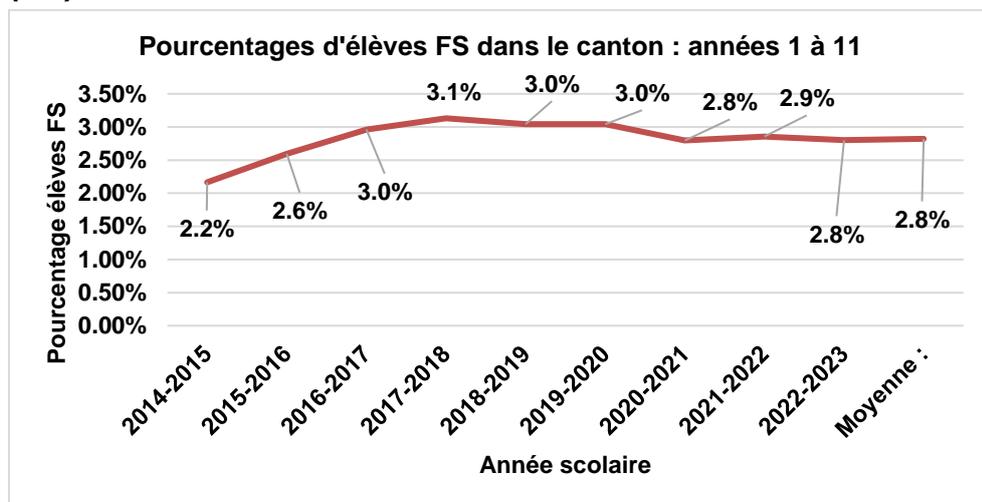
ACN	Administration cantonale neuchâteloise
AI	Assurance invalidité
API	Allocation pour impotent
Art.	Article
BFEH	Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées
CDAS	Conférence des directrices et des directeurs des affaires sociales
CHF	Francs suisses
CIAP	Commission pour l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap
CNP	Centre neuchâtelois de psychiatrie
DECS	Département de l'emploi et de la cohésion sociale
FALC	Facile à lire et à comprendre
GSR	Guichet social régional
Let.	Lettre
LSF	Langue des signes française
NOMAD	Neuchâtel organise le maintien à domicile
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
ONU	Organisation des Nations Unies
p.	page
pp.	pages
PVH	personnes vivant avec un handicap
RHNE	Réseau hospitalier neuchâtelois
RS	Recueil systématique
RSN	Recueil systématique de la législation neuchâteloise

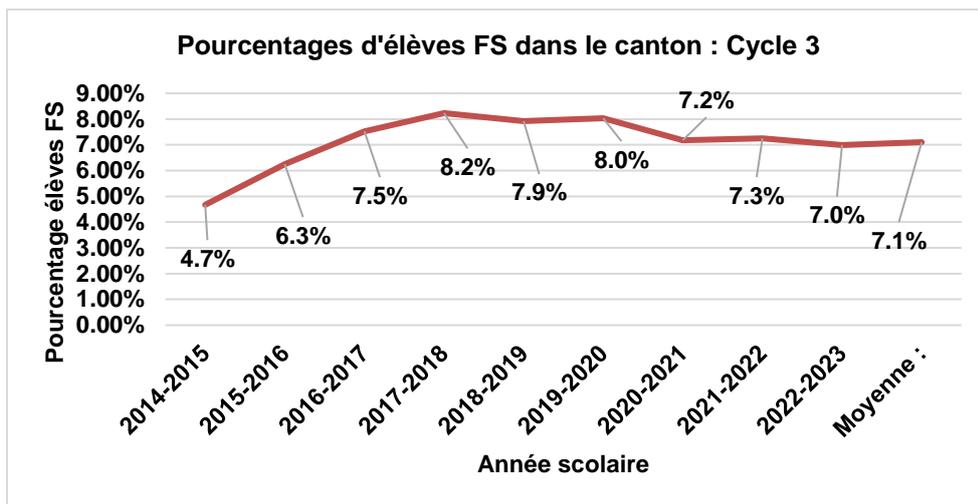
Services de l'État

CCNC	Caisse cantonale neuchâteloise de compensation
COSM	Service de la cohésion multiculturelle
NECO	Service de l'économie
OAI	Office de l'assurance-invalidité
OCL	Office cantonal du logement
OFIJ	Office de l'insertion des jeunes en formation professionnelle
OORG	Office d'organisation
OPFE	Office de la politique familiale et de l'égalité

SAHA	Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte
SASO	Service de l'action sociale
SBAT	Service des bâtiments
SCHA	Service de la chancellerie
SCNE	Service de la culture
SCSP	Service de la santé publique
SCTR	Service des transports
SEMP	Service de l'emploi
SEEO	Service de l'enseignement obligatoire
SFPO	Service de la formation postobligatoire
SGRF	Service de la géomatique et du registre foncier
SIEN	Service informatique de l'entité neuchâteloise
SJNE	Service juridique
SPAJ	Service de la protection de l'adulte et de la jeunesse
SRHE	Service des ressources humaines
SSPO	Service des sports
Textes légaux	
CDPH	Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, RS 0.109
CIIS	Convention intercantonale relative aux institutions sociales
Cst.	Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, RS 101
Cst. NE	Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, RSN 101
LAE	Loi sur l'accueil des enfants, RSN 400.1
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité, RS 831.20
LDP	Loi sur les droits politiques, RSN 141
RELDP	Règlement d'exécution de la loi sur les droits politiques, RSN 141.01
LHand	Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés), RS 151.3
LIPPI	Loi sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides, RS 831.26
LIncA	Loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap, RSN 820.22
LRVP	Loi sur les routes et voies publiques, RSN 735.10
OGC	Loi d'organisation du Grand Conseil, RSN 151.10

B. Statistiques concernant les élèves de classe de formation spécialisée (FS)





Dans le canton de Neuchâtel, après plusieurs années d'augmentation de la proportion d'élèves en classes spéciales, nous observons une légère diminution. Au cycle 1 et au cycle 2, le canton de Neuchâtel est relativement intégratif (cf. graphique ci-dessus et point suivant) en comparaison des autres cantons. Au cycle 3, il existe encore une marge de progression importante.

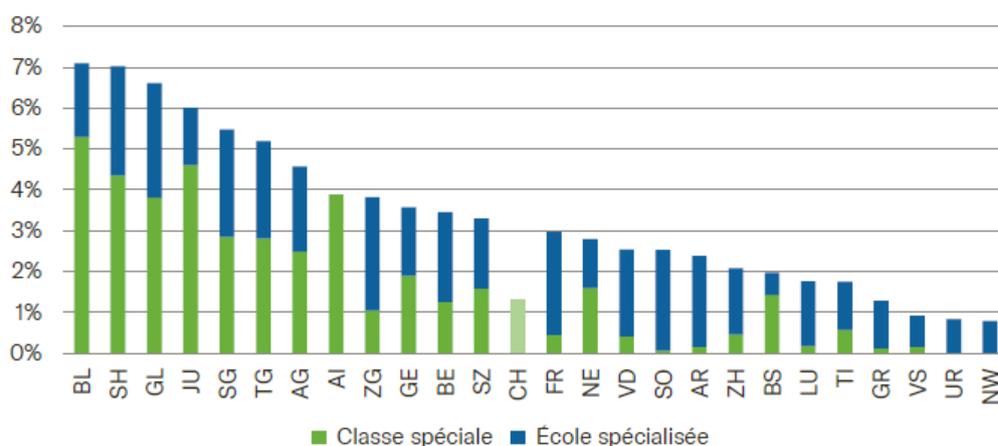
Rapport éducation 2023 – inclusion au primaire

Selon le rapport sur l'éducation en Suisse 2023, le canton de Neuchâtel présente pour les années 3 à 8 un taux de séparation d'un peu moins de 3%, ce chiffre comprenant à la fois les classes spéciales des centres scolaires et les classes spécialisées des écoles spécialisées qui se situent au sein des centres scolaires ou sur les sites des écoles spécialisées.

64 Taux d'enseignement séparatif au degré primaire, 2020/21

3^e-8^e année ; y compris institutions privées

Données : OFS (LABB) ; calculs : CSRE



Objectifs spécifiques et mesures

Dans la lignée des axes stratégiques du concept cantonal de pédagogie spécialisée plusieurs mesures ont été prises dans les domaines énumérés ci-dessous.

1. Information - formation des cadres

Une école inclusive nécessite l'appui et le leadership des directions d'école.

Afin de mieux cerner les opportunités, les limites et les défis liés à la gestion de la diversité et appuyer les hauts cadres dans leur politique locale, des actions d'information ont été menées.

Face à l'hétérogénéité des publics scolaires, la gestion de la diversité est un enjeu essentiel pour l'école. Les préoccupations découlant de l'Accord intercantonal dans le domaine de la pédagogie spécialisée conduisent les directions d'école à repenser l'organisation scolaire dans son ensemble.

Dans ce contexte, différents événements ont été organisés. Dans le prolongement des visées susmentionnées, il en a résulté l'éclosion d'une meilleure sensibilité à la thématique et, dans la foulée, de démarches particulières.

Colloque sur la diversité

Sur demande des responsables de la pédagogie spécialisée des cantons BEJUNE, la filière de formation pédagogie spécialisée de la HEP-BEJUNE organise depuis 2019 un colloque bisannuel sur la diversité à l'attention des directions d'école. Dans ce cadre, les directions d'établissements scolaires, les partenaires cantonaux de l'espace BEJUNE et les responsables de filière de formation ont d'ores et déjà été réunis 2 fois.

Journées des cadres du service de l'enseignement obligatoire

Le service de l'enseignement obligatoire a thématisé l'école inclusive lors des journées des cadres, qui réunit en particulier l'ensemble des membres de directions des centres scolaires, en 2022 et en 2023.

2. Renforcement des prestations

Soutien pédagogique spécialisé

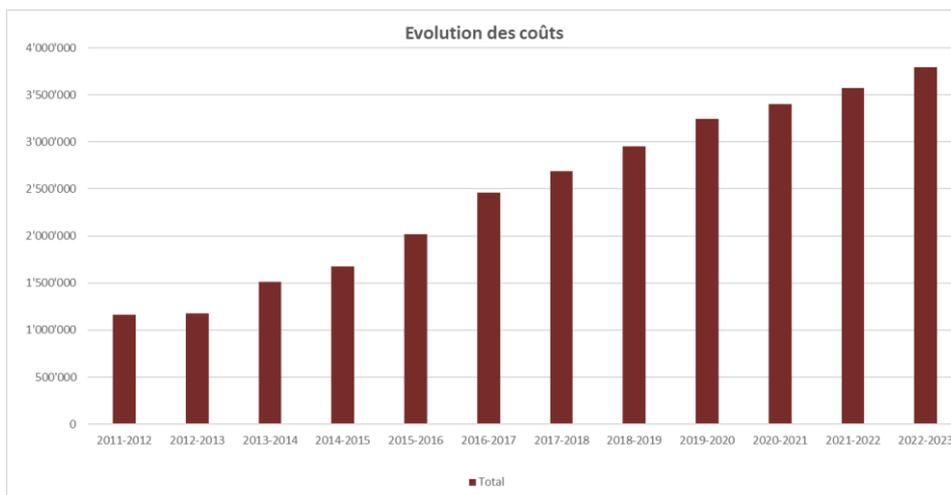
Le soutien pédagogique spécialisé (SPS) a pour objectif de permettre à l'élève de suivre une scolarité à l'école ordinaire dans le respect de l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Cette mesure dite renforcée est déployée lorsque les mesures de la compétence des centres scolaires ont été mises en place et qu'elles se sont avérées insuffisantes.

Dans ce cadre, l'enseignant-e de SPS intervient au sein du centre scolaire comme une personne ressource. Le SPS n'est pas uniquement une intervention ciblée sur un élève en particulier mais également une aide à la classe, discutée en collaboration avec l'enseignant-e titulaire.

L'intervention de l'enseignant-e SPS favorise le développement de stratégies d'apprentissage. Elle consiste notamment en une aide à la structuration du travail et du temps, à l'aménagement de l'environnement. Elle stimule l'autonomie de l'élève dans ses tâches et favorise sa progression scolaire.

Par la collaboration étroite entre l'enseignant-e titulaire, l'enseignant-e de SPS, les thérapeutes et l'autorité scolaire, la mise en place du SPS doit permettre la progression de l'élève et une évolution positive de son parcours scolaire.

Cette ressource a été progressivement renforcée cette dernière décennie.

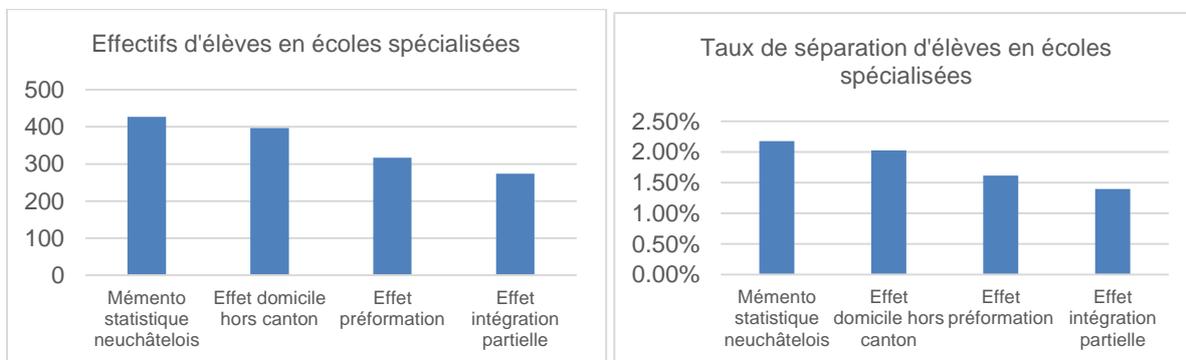


Mise en place du soutien immédiat et temporaire

Ce soutien a été mis en place afin de permettre la scolarisation d'élèves lorsque la situation rend la fréquentation de la classe impossible sans aide supplémentaire. Elle concerne en particulier les jeunes élèves ou des élèves qui n'étaient pas préalablement domicilié-e-s dans le canton. Il s'agit d'une aide qui peut être déployée très rapidement et qui fait appel à du personnel non spécialisé, ceci le temps qu'un projet à plus long terme puisse être établi.

Augmentation de la proportion d'élèves en écoles spécialisées

La comparaison des taux de séparation entre cantons reste en l'état actuel un exercice difficile en raison des modalités d'organisation des ressources scolaires qui sont différentes d'un canton à l'autre. Dans le canton de Neuchâtel, le taux de séparation d'élèves en écoles spécialisées varie entre 1.4% et 2.2% (qui correspond environ à la moyenne suisse) selon les définitions retenues.



3. Intervention précoce

Avec un objectif à long terme, visant d'une part à favoriser l'inclusion sociale, professionnelle et économique et, d'autre part à limiter les coûts tout au long de la vie pour la collectivité publique, la détection et l'action précoce ont été développées.

Intervention précoce en autisme

Il s'agit d'une prestation qui vise à une action aussi précoce que possible afin d'agir favorablement sur le pronostic d'évolution de l'enfant (futur-e élève). Une quinzaine d'enfant bénéficie d'une prise en charge dite intensive.

Service éducatif itinérant

Cette prestation a été légèrement renforcée avec l'engagement de 0.5 EPT supplémentaire. Cette ressource a plutôt permis de répondre à l'évolution des besoins plutôt qu'à l'augmentation de l'intensité des prises en charge. Une soixantaine de familles et d'enfants

sont suivis afin d'agir favorablement sur le développement de l'enfant et le préparer, ainsi que sa famille, au mieux à l'entrée en scolarité.

4. De l'intervention ciblée vers du personnel ressources pour les centres scolaires et le développement des compétences

Une école plus inclusive, et ne serait-ce que l'évolution de la société elle-même, rend nécessaire l'évolution des pratiques pédagogiques. Différents projets ont pris concrètement forme afin de favoriser le développement des compétences des enseignant-e-s dit-e-s ordinaires et d'agir favorablement sur le développement d'une culture plus intégrative.

Des enseignant-e-s spécialisées de l'école ordinaire comme enseignant-e-s ressources

Des élèves fréquentant initialement les classes de formation spécialisées (classes spéciales) sont actuellement intégrés partiellement soit pour quelques disciplines ou totalement dans des classes de formation régulières tout en bénéficiant d'un soutien direct à leur intention. Ce soutien s'adresse également à l'environnement scolaire, en particulier les enseignant-e-s titulaires de classe.

Dans ce contexte l'enseignant-e- spécialisé-e rayonne dans l'ensemble de l'école et ses compétences ne se cantonnent pas à une classe dont il/elle serait la titulaire.

Ces mesures sont en cours de mise en place voire de développement dans plusieurs des 7 cercles scolaires du canton.

Des écoles spécialisées comme centres de compétences

Dans le même ordre d'idée, les prestations des écoles spécialisées sont progressivement adaptées afin qu'elles déploient leurs effets de manière toujours plus intégrés au sein de l'école ordinaire.

C'est ainsi que les enseignant-e-s d'anciennes classes spécialisées (2) fonctionnent dorénavant sur la base d'un nouveau modèle. Dans ce cadre, les élèves restent rattaché-e-s à une classe dite de formation régulière dans le respect du principe de proximité du lieu de domicile. Sur la base d'un projet, placé sous la responsabilité de l'école ordinaire et avec l'appui des ressources spécialisées, le temps est partagé selon les besoins entre la classe ordinaire de l'élève et en espace dit « pédagogique ». Les ressources des écoles spécialisées sont incluses dans l'activité du centre scolaire et s'y fondent.

De manière moins inclusive, des élèves des classes spécialisées sont intégré-e-s dans les bâtiments des centres scolaires. Les élèves y sont scolarisés en fonction de leurs besoins mais le principe de proximité du lieu de domicile ne peut pas toujours être respecté en raison des effectifs trop faibles (impossibilité de faire une classe avec un ou deux élèves). Ces modèles devraient à futur évoluer vers une forme plus inclusive telle que celle décrite précédemment. En l'état actuel, environ deux tiers des effectifs de ces classes, soit une quarantaine d'élèves, fréquentent les classes régulières à raison de 2 à 8 périodes.

Réorganisation du soutien pédagogique spécialisé – des ressources par centre scolaire

A compter de la rentrée scolaire d'août 2023, le personnel de soutien pédagogique spécialisé de la Fondation les Perce-Neige sera réparti entre les différents centres scolaires de manière à ce que le personnel concerné soit clairement affecté aux différents centres scolaires.

Ce nouveau fonctionnement rend le système plus souple en favorisant la visibilité des intervenant-e-s spécialisé-e-s, la collaboration et la transmission des compétences au sein des centres scolaires.

Le personnel de SPS intervient au sein du centre comme une personne ressource. Le SPS n'est pas uniquement une intervention ciblée sur un-e élève en particulier mais également une aide à la classe, discutée en collaboration avec l'enseignant-e titulaire.

Développement des prestations de conseils – prestations dites indirectes

Des enseignant-e-s ont été engagé-e-s (3 EPT) afin de soutenir les enseignant-e-s par du conseil pédagogique spécialisé. L'intervention est basée sur la meilleure adéquation possible entre les compétences spécifiques du personnel et les besoins des élèves (élèves à HPI, besoins pratiques, habiletés sociales, accessibilité des moyens d'enseignement en particulier, etc.).

5. Mise en place de la procédure d'évaluation standardisée et conseil aux centres scolaires

Conformément à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, la procédure d'évaluation standardisée (PES) a été déployée dans le canton.

Lorsque les mesures octroyées dans le cadre de l'école ordinaire s'avèrent insuffisantes, lorsqu'un élève est fortement entravé dans ses possibilités de développement et de formation, la PES permet de recenser les informations pertinentes pour la détermination des besoins individuels en vue de l'élaboration d'un projet pour l'enfant/le jeune.

Cette procédure est d'approche pluridimensionnelle : un seul critère (par ex. une déficience) ne suffit pas à déclencher une mesure. En effet, les besoins établis ne sont pas uniquement ceux de l'enfant/du jeune mais aussi ceux de son entourage. Pour cette raison, l'analyse prend toujours en considération les besoins de ses contextes de prise en charge (milieu scolaire, environnement familial). La PES peut ainsi déboucher sur un octroi de mesure renforcée et/ou sur d'autres propositions susceptibles de réduire les obstacles aux apprentissages et à la participation, en ciblant le ou les contexte-s où des besoins sont identifiés.

6. De l'hôpital vers l'école

Afin de respecter le droit à la scolarité, des classes ont été ouvertes au sein du service de pédiatrie du réseau hospitalier neuchâtelois et au sein de l'unité psychiatrique pour adolescents de Préfargier. Une partie importante de l'activité des enseignant-e-s vise à coordonner le projet scolaire à la sortie des établissements hospitaliers afin de favoriser une réintégration aussi adéquate que possible.

7. Démarches intercantionales :

Fiches thématiques

Les cantons ont relevé ces dernières années le besoin d'informations des enseignant-e-s sur les troubles ou déficiences que peuvent présenter certains élèves scolarisés à l'école ordinaire. Afin de répondre à cette demande, la Conférence latine de pédagogie spécialisée de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a mandaté le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS), afin qu'il élabore des documents (fiches) traitant de l'accompagnement en classe ordinaire de ces élèves.

Jusqu'à présent, dix fiches sur différents troubles ou déficiences sont disponibles. Outre des informations générales sur la nature des troubles ou déficiences en question et sur leurs conséquences sur les apprentissages, ces documents proposent des mesures concrètes de différenciation pédagogique et de compensation des désavantages ainsi qu'une sélection de ressources pédagogiques.

Un document d'introduction donnant des clés de lecture importantes est également disponible. Il présente la différenciation pédagogique dans le contexte de l'école ordinaire en Suisse, situe les mesures de compensation des désavantages par rapport aux mesures de pédagogie différenciée proposées dans les fiches et finalement fournit une liste d'éléments généralisables tirés des fiches et permettant de rendre accessible l'enseignement à tous les élèves (pédagogie universelle).

Accessibilité des moyens d'enseignement

Au niveau intercantonal, la conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) porte une attention particulière aux stratégies permettant de rendre les moyens d'enseignement accessibles à l'ensemble des élève